

Rapport d'orientations Budgétaires

Exercice 2023

DOSSIER DE PRESENTATION

Comité Syndical du 20 février 2023

Salle Alauna 21 - Les Effres à SECONDIGNY

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| I- RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2022 | 4 |
| I.1. Le fonctionnement du syndicat..... | 4 |
| I.1.1 L'épargne brute du SIEDS | 4 |
| I.1.2 Les emprunts souscrits | 4 |
| I.1.3 Les charges en personnel | 6 |
| I.2. Des investissements au service des communes | 7 |
| I.2.1 Les programmes de travaux 2022 sur les réseaux..... | 7 |
| A) Les Programmes sous maîtrise d'ouvrage du SIEDS..... | 7 |
| 1) Programme Effacement | 8 |
| 2) Programme Opérations Coordonnées | 9 |
| 3) Programme Séparation des réseaux d'électricité et d'éclairage public..... | 10 |
| 4) Programme Accompagnement des Projets Structurants..... | 10 |
| 5) Programme Raccordement | 11 |
| 6) Programme Mobilité électrique..... | 11 |
| B) Les programmes de travaux du SIEDS liés au FACÉ..... | 12 |
| 1) Programme Renforcement | 12 |
| 2) Programme Intempéries | 13 |
| 3) Analyse de la dotation départementale | 13 |
| C) Les programmes d'aides du SIEDS..... | 15 |
| 1) Programme Accompagnement de Mandat Communal..... | 16 |
| 2) Programme Eclairage Public..... | 17 |
| 3) Programme Branchement Long | 18 |
| 4) Programme Accompagnement Intercommunalités | 19 |
| D) Bilan 2022 des programmes de travaux du SIEDS | 19 |
| I.2.2 Les travaux 2022 de rénovation énergétique..... | 21 |
| A) Programme d'audit énergétique (programme général financé par l'AMI SEQUOIA)..... | 21 |
| B) Programme de soutien à l'investissement (PSIL)..... | 22 |
| C) Programme d'actions à gain rapide (PAGR)..... | 23 |
| I.2.3 Le développement de l'information géographique du SIEDS en 2022 | 24 |
| A) Le partenariat Système d'information Géographique d'intérêt local..... | 24 |
| B) La plateforme SIGil..... | 24 |
| C) Le SIGil'urba | 26 |
| D) Le Plan de corps de Rue Simplifié (PCRS)..... | 27 |
| E) Cadastre solaire | 28 |
| II) DES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 AU SERVICE DES PROJETS DES MEMBRES ADHERENTS..... | 29 |
| II.1. Quelques éléments du contexte économique | 29 |
| II.2. Les propositions d'orientations pour 2023 | 30 |
| III) EN CONCLUSION | 35 |

INTRODUCTION

Pour rappel, le SIEDS est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre rassemblant, au 1^{er} janvier 2023, 256 communes et 8 intercommunalités. Par conséquent, par son statut juridique, le Syndicat doit répondre aux obligations des collectivités, notamment en matière budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est donc une étape importante dans le cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière du groupement intercommunal que vous représentez. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré par le Président.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que, dans les communes (...) et EPCI de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'article D2312-3 du CGCT précise que ce document doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

C'est donc dans ce cadre que le présent rapport s'attachera à présenter, conformément aux règles de la comptabilité publique, les engagements financiers du SIEDS mais aussi les orientations stratégiques structurantes.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour ses membres adhérents, mais aussi dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons tous, le Syndicat doit être, plus que jamais, une force de proposition et un acteur incontournable auprès de ceux-ci. En 2023 au travers des orientations, les élus du SIEDS ont fait le choix d'affirmer à nouveau leur soutien financier en allouant d'importants budgets pour les travaux d'investissement pour le territoire qui participent au maintien de l'économie locale, mais aussi pour les travaux de transition énergétique.

Ce document comporte deux grandes parties :

- un bilan de l'année 2022,
- les perspectives pour 2023.

I- RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2022

L'année 2022 présente un bilan similaire aux années précédentes. Ainsi, on peut remarquer que les charges de fonctionnement sont stables pour mieux profiter à la section d'investissement.

I.1. Le fonctionnement du syndicat

Comme les années précédentes, les charges de structure et la dette ont été maîtrisées. L'autofinancement dégagé permet ainsi au Syndicat de financer une grande partie de ses investissements avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement.

I.1.1 L'épargne brute du SIEDS

L'un des indicateurs de l'autofinancement est l'épargne brute.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- * un indicateur important pour la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

- * un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

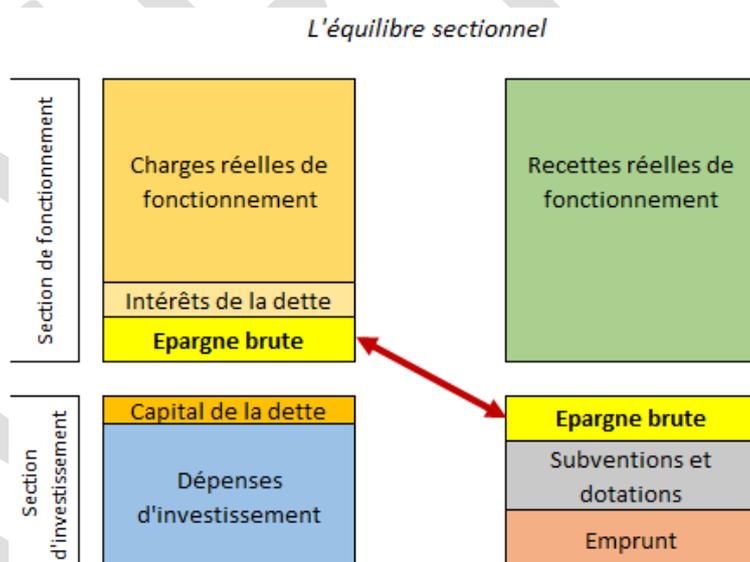
L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement.

Au SIEDS, l'épargne brute se situe à 78,21%.

Une fois les emprunts remboursés, l'épargne nette permet de mesurer la capacité à financer par son épargne les dépenses d'équipement. Ce ratio élevé montre la part autofinancée des investissements et le recours limité à l'emprunt.

I.1.2 Les emprunts souscrits

Le SIEDS a souscrit les emprunts donnés dans le tableau suivant pour financer des postes sources nécessaires pour le réseau électrique mais aussi pour participer à la transition énergétique en investissant dans les énergies renouvelables via la participation au capital dans la SAEM 3D ENERGIES (emprunt échu au 31/12/2020). Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022.

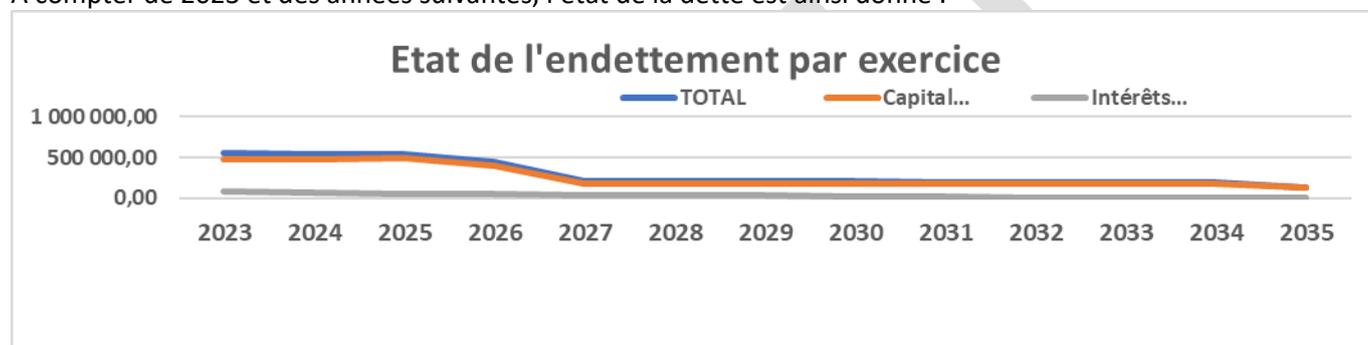


LES EMPRUNTS DU SIEDS

| DATE DE SOUSCRIPTION | BANQUE | MONTANT | DUREE (an) | TAUX | ECHEANCE | OBJET |
|----------------------|---------------------------------|---------------------|------------|------|----------|-----------------------------|
| 14/10/2011 | CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT | 750 000,00 | 15 | 2,48 | 3 MOIS | Poste source Mothe St Héray |
| 31/10/2011 | CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT | 1 425 000,00 | 15 | 4,77 | 3 MOIS | Poste source Mothe St Héray |
| 10/07/2015 | CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT | 3 565 326,00 | 20 | 2,29 | 3 MOIS | Poste source Niort Nord |
| 22/02/2018 | CREDIT AGRICOLE | 970 823,38 | 8 | 1,36 | 3 MOIS | Poste source Mothe St Héray |
| | TOTAL | 6 711 149,38 | | | | |

Le montant total souscrit, tous emprunts confondus, est ainsi de plus de 6 millions.

A compter de 2023 et des années suivantes, l'état de la dette est ainsi donné :



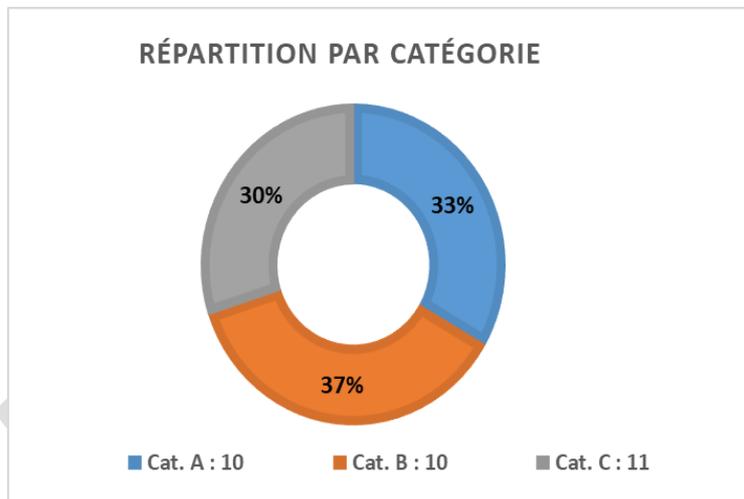
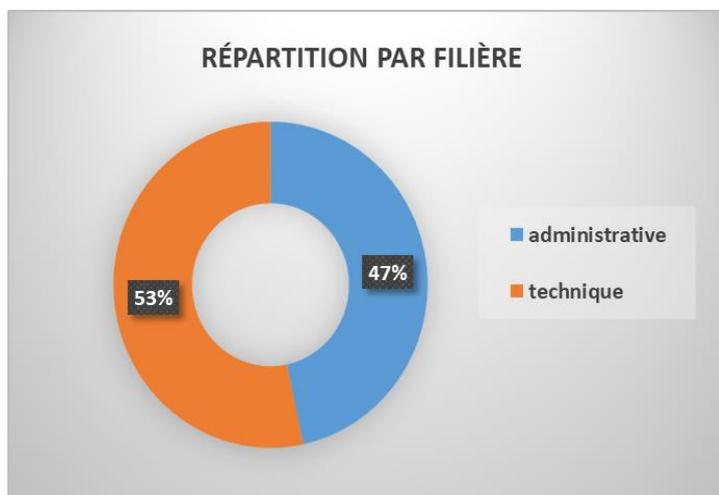
Pour aller plus loin dans le détail : état de l'endettement par exercice

| ANNEE | Annuité | | | Capital Restant au 31/12 |
|-------|------------|--|--|--------------------------|
| | TOTAL | Capital <i>Investissement cpte/1641</i> | Intérêts <i>Fonctionnement cpte/66111</i> | |
| 2023 | 550 433,03 | 468 928,40 | 81 504,63 | 2 922 367,96 |
| 2024 | 546 350,74 | 477 399,38 | 68 951,36 | 2 444 968,58 |
| 2025 | 542 268,44 | 486 191,64 | 56 076,80 | 1 958 776,94 |
| 2026 | 442 131,40 | 398 947,04 | 43 184,36 | 1 559 829,90 |
| 2027 | 212 455,57 | 178 266,32 | 34 189,25 | 1 381 563,58 |
| 2028 | 208 373,26 | 178 266,32 | 30 106,94 | 1 203 297,26 |
| 2029 | 204 290,97 | 178 266,32 | 26 024,65 | 1 025 030,94 |
| 2030 | 200 208,66 | 178 266,32 | 21 942,34 | 846 764,62 |
| 2031 | 196 126,37 | 178 266,32 | 17 860,05 | 668 498,30 |
| 2032 | 192 044,07 | 178 266,32 | 13 777,75 | 490 231,98 |
| 2033 | 187 961,77 | 178 266,32 | 9 695,45 | 311 965,66 |
| 2034 | 183 879,47 | 178 266,32 | 5 613,15 | 133 699,34 |
| 2035 | 135 230,20 | 133 699,34 | 1 530,86 | 0,00 |

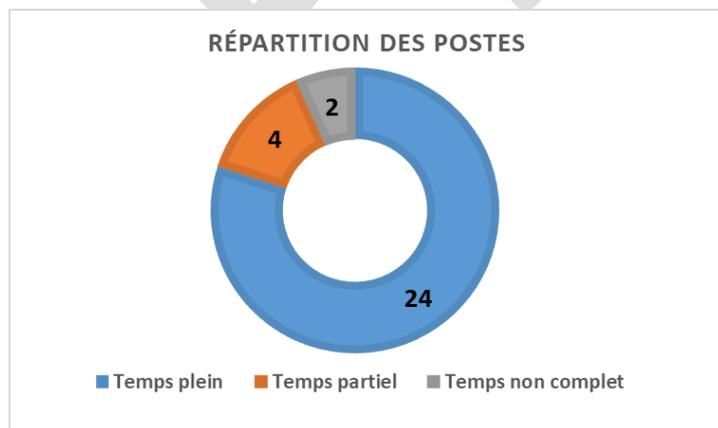
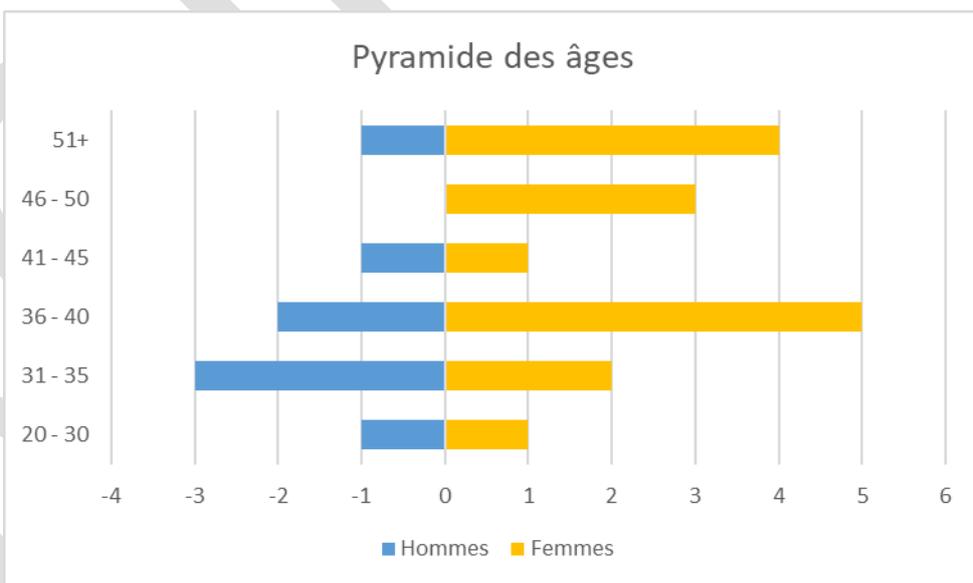
I.1.3 Les charges en personnel

Les dépenses en personnel sont également à prendre en considération. La part des dépenses de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement se situe à 5 % pour 2023.

Au 31 décembre 2022, 30 agents travaillent au Syndicat dont 57% de femmes et 43 % d'hommes, dans la filière technique pour 53% et dans la filière administrative pour 47%. La répartition par catégorie est la suivante :



L'âge moyen des agents est de 44 ans.



Les agents occupent, en grande partie, des postes à temps complet (le temps de travail étant fixé à 35h hebdomadaires) dont 4 agents travaillant à temps partiel (quotité de 80 % à 90%). 2 occupent des postes à temps non complet.

Au 31 décembre 2022, l'effectif moyen annuel en équivalent temps plein rémunéré (en ETPR) est donc de 28,1.

I.2. Des investissements au service des communes

Afin de soutenir et répondre efficacement aux demandes croissantes des communes, le SIEDS propose un ensemble de programmes de subvention pour la réalisation des travaux.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SIEDS a pour mission première de construire, d'étendre et de renforcer les réseaux nécessaires à la satisfaction des besoins en énergie électrique des usagers des collectivités adhérentes.

Il participe activement à l'aménagement de son territoire, notamment en investissant pour moderniser et sécuriser son réseau à travers ses programmes de travaux d'effacement, de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques, de raccordement de nouveaux usagers, et ses programmes d'aides au financement pour l'éclairage public, le projet de mandat communal et la rénovation énergétique.

Près de 14M€/ an sont investis dans le cadre des programmes du SIEDS.

Près de 14M€/an d'aide aux collectivités



I.2.1 Les programmes de travaux 2022 sur les réseaux

A) Les Programmes sous maîtrise d'ouvrage du SIEDS

| Programmes | Descriptif | Financement SIEDS | Pour Qui ? |
|---|--|--|---|
| EFFACEMENT* | Enfouissement de réseaux d'électricité et intégration des « postes tours » dans l'environnement | Jusqu'à 80% Plafonnée à 75 000€HT Déterminé par l'âge moyen du réseau > 20 ans | Communes sur une zone intégrée à la concession du SIEDS. |
| SÉPARATION RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE PUBLIC* | Lors des opérations d'enfouissement de réseau, travaux de séparation des réseaux sur supports communs | 100% | Communes en régime d'électrification rural |
| RACCORDEMENT* | Extension du réseau d'électricité pour des logements d'habitation sur le domaine public à la charge de la collectivité. | 82% Déduction de 2000€ par an | Communes sur une zone intégrée à la concession du SIEDS. |
| ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS | Œuvrer pour le renforcement de l'attractivité de son territoire et participer à l'émergence de projets structurants en collaboration avec les EPCI | Jusqu'à 600 000 € | Intercommunalités sur une zone intégrée à la concession du SIEDS. |
| MOBILITE ELECTRIQUE | Installer des Bornes de recharge pour les véhicules électriques | 20 à 80% (à définir par le bureau syndical) | |

* au bénéfice des communes ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice au SIEDS quel que soit le gestionnaire de réseau

OPÉRATIONS COORDONNÉES : Un effacement coordonné peut être mis en place dans le cadre de travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécommunication sur support commun. Après délégation au SIEDS de la maîtrise d'ouvrage de l'opération Télécommunication de la part de la commune, le SIEDS prend à sa charge la totalité du coût du chantier puis refacturera à la commune les frais de pose télécom et à Orange la part de la surligneur télécom.

1) Programme Effacement

Les travaux d'effacement sont des projets d'aménagement d'ensemble sur le domaine public.

Il s'agit de dissimuler les réseaux électriques aériens et, plus globalement, de rendre les réseaux plus discrets. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et l'intégration dans l'environnement, et de procéder à la démolition des vieux postes de transformation.

À la demande des communes auprès du SIEDS, le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) réunit tous les concessionnaires de réseaux et l'aménageur pour étudier les projets d'aménagement dans leur globalité et coordonner l'ensemble des travaux à réaliser.

Nombre de CTER effectué en 2022 : 27

Le SIEDS finance 80% maximum des travaux électriques déterminé par la vétusté du réseau, plafonné à 75 000 € HT de dépenses subventionnables, dès lors que le réseau a une moyenne d'âge supérieure à 20 ans. Pour ce type de travaux, la collectivité participe au financement des travaux électriques au titre de la contribution syndicale. L'ordre de priorité des dossiers est organisé selon 3 critères : le type de projet (impact paysager des réseaux, coordination avec d'autres travaux, âge des réseaux), l'historique des aides perçues depuis les 3 dernières années et l'ancienneté de la demande.

Enveloppe 2022 : 2 500 000 € TTC

a) Critères du programme Effacement

| PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|------------|---|--|
| EFFACEMENT | Enfouissement de réseaux d'électricité et intégration des « postes tours » dans l'environnement | Jusqu'à 80% maximum Plafond 75 000 €HT Age du réseau > 20 ans |

b) Programme Effacement 2023 – choix des dossiers pour un lancement en étude

L'inscription des dossiers au programme EFFACEMENT est réalisée par la commission Relations aux Collectivités du SIEDS qui analyse les projets étudiés en CTER.

Deux fois par an, la commission RAC analyse et lance en étude les demandes d'effacement des communes étudiées lors du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER). Le budget prévisionnel est de 2 500 000 € TTC pour le programme Effacement 2023.

Lors de la commission de juin 2022, 20 dossiers ont été engagés à hauteur de 90% du budget pour un montant prévisionnel de 2 242 648 € TTC afin de répondre à l'ensemble des demandes et de ne pas générer des retards de travaux en commune. Compte tenu de ce niveau de consommation, la commission a proposé d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle 2023 de + 1 500 000 € TTC afin de répondre à l'ensemble des demandes étudiées en 2022.

16 projets demandés par les communes et étudiés lors du 2ème semestre 2022 à la suite d'un CTER (comité technique d'enfouissement des réseaux) ont été présentés aux élus de la commission de décembre pour un montant prévisionnel de 1 704 304 € TTC. Cette deuxième attribution permet d'atteindre une consommation de 98% du budget prévisionnel de 4 000 000 € TTC ce qui laisse peu de souplesse pour absorber des évolutions de montants de travaux. Cette enveloppe sera réévaluée lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

| Commune | lieu | Estimatif € HT | Aide SIEDS € HT | % SIEDS |
|------------------------|--|----------------|-----------------|---------|
| Saint-Jean-de-Thouars | Chemin des Varannes | 28 769,00 € | 23 015,20 € | 72,5% |
| Magne | Grande Rue et Château (tranche 2) | 51 069,12 € | 40 855,00 € | 70,5% |
| Celles-sur-Belle | la cigogne - rue du fief naudin tranche conditionnelle | 28 332,00 € | 22 665,60 € | 69,0% |
| Saint-Amand-sur-Sèvre | Rue des Fontaines | 92 468,00 € | 73 974,00 € | 69,0% |
| Aiffres | Rue du Haut de la Roussellerie | 82 250,00 € | 65 800,00 € | 67,0% |
| Saint-Pardoux-Soutiers | zone du Poirier tranche 1 | 136 151,36 € | 75 000,00 € | 65,5% |
| Airvault | Rues E. Bonnet et Carrefour Les sablières Aumônerie | 48 155,00 € | 38 525,00 € | 63,5% |

| | | | | |
|--|---|--------------|--------------------------|-------|
| Granzay-Gript | Rue de l'Eglise - Tranche 2 | 85 024,64 € | 68 020,00 € | 63,5% |
| Ferrière-en-Parthenay (La) | Avenue de Nantes tranche 2 | 87 910,00 € | 63 335,16 € | 63,5% |
| Argentonnay | Rues de la Paix et de la Liberté - BOESSE (tranche ferme et conditionnelle) | 224 914,00 € | 75 000,00 € | 62,0% |
| Pin (Le) | Place Jeanne d'Arc et Rue Berleau | 77 742,00 € | 62 193,60 € | 62,0% |
| Combrand | Rues de la Chapelle - tranche ferme | 109 083,00 € | 75 000,00 € | 62,0% |
| Nueil-Les-Aubiers | Rue d'Anjou et Chemin Chausseraie | 53 703,00 € | 42 962,40 € | 62,0% |
| Echire | Grand Rue Ternanteuil - Tranche 2 ferme + cond | 158 638,00 € | 75 000,00 € | 60,5% |
| Loubillé | Grand Rue tranche 1 | 125 423,00 € | 75 000,00 € | 55,0% |
| Aigondigné | Avenue Etienne Girard - Mougou Tranche 2 conditionnelle | 22 900,52 € | 17 747,90 € | 53,5% |
| Voulmentin | Rues du Calvaire et Bas Bourg - tranche ferme | 25 211,00 € | 20 169,02 € | 52,0% |
| Mauléon | Rue Nationale - Le Temple Bourg - tranche 2 | 143 518,20 € | 75 000,00 € | 49,0% |
| Thouars | Avenue Victor Leclerc, de la Place Lavaud au rond-point de la Vasque secteur 1 et 2 | 119 000,00 € | 75 000,00 € | 49,0% |
| Mauléon | Rue des Meuniers - MOULINS | 168 611,77 € | 75 000,00 € | 47,0% |
| Sous-total de juin 2022 | | | 1 868 873,61 € HT | |
| Maisontiers | Rues du Château et des Trois Chênes - Bourg tranche 1 | 80 835,08 € | 64 668,06 € | 63,5% |
| Val-en-Vignes | Rue du Moulin - Cersay- tranche 1 | 102 027,00 € | 75 000,00 € | 62,0% |
| Fressines | rue des Maisons Neuves tranche ferme | 169 493,77 € | 75 000,00 € | 62,0% |
| Faye sur Ardin | route de Niort | 106 735,49 € | 75 000,00 € | 62,0% |
| Faye l'Abbesse | Rues de la Fontaine et des Ecoles | 57 452,00 € | 45 961,60 € | 62,0% |
| Saint-Vincent-la-Chatre | Route de Melle | 82 566,00 € | 66 052,80 € | 60,0% |
| Amilloux | Rue du Haut Château | 63 287,00 € | 50 629,60 € | 58,5% |
| Cerizay | Avenue du Général Marigny | 25 542,00 € | 20 433,60 € | 58,5% |
| St-Germain-de-Longue-Chaume | Rue des Ecoles - tranche ferme et optionnelle | 118 971,00 € | 75 000,00 € | 58,5% |
| Beugnon-Thireuil | Rue du Poirier Vinaigre | 64 118,00 € | 51 294,40 € | 55,0% |
| Mauléon | Rue de Nantes - Tranche 3 | 35 117,00 € | 28 093,60 € | 52,5% |
| Mazières-en-Gâtine | Rue des Touches | 81 543,62 € | 62 941,48 € | 48,0% |
| Epannes | Rue des Ecoles - tranche ferme | 203 040,04 € | 75 000,00 € | 45,2% |
| Bressuire | Rue du Général Leclerc - BRESSUIRE | 39 000,00 € | 31 200,00 € | 44,5% |
| Granzay-Gript | Rue du Moulin et Trois Ponts - tranche 1 | 167 556,00 € | 75 000,00 € | 41,5% |
| Chiché | Route de Parthenay - tranche 1 | 22 969,00 € | 18 375,20 € | 38,0% |
| Sous-total proposé de décembre 2022 | | | 1 420 253 € HT | |

c) Dérogations

Dans le cadre du dossier d'effacement « Rue de Nantes – giratoire de la Brossardière » sur la commune de Mauléon déjà inscrit au programme Effacement 2022, la commission a émis un avis favorable à la modification de périmètre existant sur la Rue du Chemin vert (115m) profitant d'un renforcement électrique jusqu'à l'EPHAD.

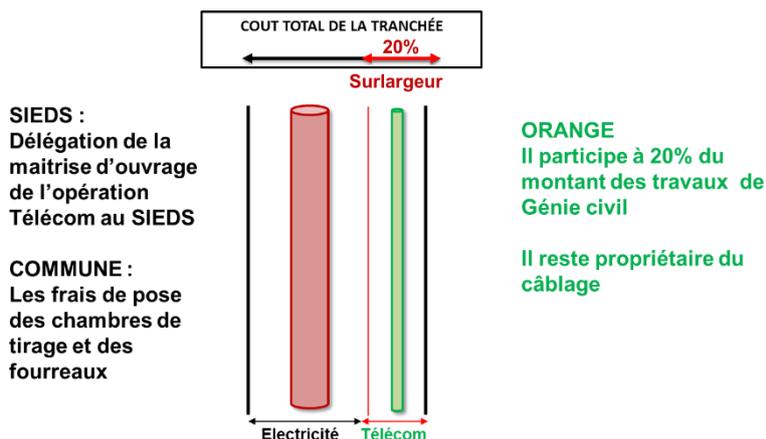
d) Analyse 2022

18 dossiers d'effacement ont été engagés en 2022 pour un montant total estimé à 2 456 943.35 € TTC. Le coût moyen d'un chantier d'effacement des réseaux électriques Basse Tension est de 128 549€ TTC (107 124€ HT), avec un taux d'aide moyen du SIEDS de 68%.

2) Programme Opérations Coordonnées

Entré en application en 2020 avec Orange pour les réseaux de communications électroniques (cuivre ou fibre) puis en juillet 2022 avec l'opérateur fibre Deux-Sèvres Numérique, le programme Opérations Coordonnées a pour but d'enfouir les réseaux de communications électroniques pour le compte de la commune, dans le cadre de travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communications électroniques (cuivre ou fibre) sur support commun. Il s'agit d'une nouvelle organisation qui permet de réduire les coûts de chantier et de simplifier les opérations pour les communes.

Après délégation de la commune au SIEDS de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'enfouissement



coordonné du réseau de télécommunication ou de fibre, le SIEDS prend à sa charge la totalité du coût du chantier puis refacture à la commune, les frais de pose des réseaux et à Orange ou à DSN la part de la sur largeur nécessaire.

Enveloppe 2022 : 800 000 € TTC

a) Critères du programme Opérations Coordonnées

| PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|-------------------------------|--|---|
| OPERATIONS COORDONNEES | Un effacement coordonné peut être mis en place dans le cadre de travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécom sur support commun. Après délégation au SIEDS de la maîtrise d'ouvrage de l'opération Télécommunication de la part de la commune, le SIEDS prend à sa charge la totalité du coût du chantier puis refacturera à la commune les frais de pose télécom et à Orange la part de la sur largeur télécom. | Part Orange/Deux-Sèvres Numérique : 20% du montant des travaux de génie civil des infrastructures communes et fourniture du matériel Part commune : Frais de pose du matériel ORANGE/DSN et génie civil hors infrastructures communes, non pris en charge par ORANGE/DSN |

b) Analyse 2022

15 dossiers ont été engagés au programme Opérations Coordonnées en 2022 pour un montant total des travaux estimés à 209 034.10 € TTC. Pour donner suite à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la commune au SIEDS pour les travaux de communications électroniques, le SIEDS engage le financement et la coordination des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur un linéaire de tranchée commun.

3) Programme Séparation des réseaux d'électricité et d'éclairage public

Le programme Séparation des réseaux d'électricité et d'éclairage public est destiné aux travaux de reconduction de la desserte du réseau d'éclairage public sur support commun, réalisés dans le cadre de travaux électriques cofinancés par le CAS-Aides aux Collectivités Territoriales pour l'Electrification Rurale (FACE). Ainsi le SIEDS prend en charge à 100% les câbles et fils d'éclairage public qui ne sont pas imputables aux programmes du FACE.

Enveloppe 2022 : 100 000 € TTC

a) Critères du programme Séparation des réseaux d'électricité et d'éclairage public

| PROGRAMME | SOUS PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|---|----------------|---|---------------|
| SEPARATION RESEAUX ELECTRICITE ET EP | | Réaliser les travaux d'établissement de la continuité électrique sur le réseau d'éclairage public en accompagnement des travaux des programmes CAS FACE | 100% |

b) Analyse 2022

En 2022, 49 dossiers ont été inscrits au programme séparation de réseaux d'électricité et d'éclairage public pour un montant total estimé à 96 520.13 € TTC. La reconduction et la séparation du réseau d'éclairage public sur support commun appartenant à la Commune, est prise en charge en intégralité par le SIEDS dans le cadre de ces travaux.

4) Programme Accompagnement des Projets Structurants

Le Programme d'accompagnement des Projets structurants sur le territoire du SIEDS a pour objectif d'accompagner les projets importants d'aménagement du territoire des intercommunalités dans le champ de compétence exclusif du SIEDS.

Enveloppe 2022 : 3 100 000 € TTC

a) Critères du programme Accompagnement des Projets Structurants

| PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|--|--|---------------------------|
| ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS | Accompagner les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la réalisation de projets structurants en finançant des travaux dans le champ de compétence exclusif du SIEDS | Soumis au Bureau Syndical |

b) Analyse 2022

En 2022, aucune demande d'accompagnement n'a été reçue.

5) Programme Raccordement

Le Programme Raccordement a pour objectif d'accompagner les communes dans leur projet de raccordement du réseau électrique sur l'équipement public à destination des logements d'habitation individuel et/ou situés dans un lotissement.

Ainsi, le financement de ces travaux est assuré par le tarif d'utilisation des réseaux dit TURPE (40%) qui couvre une partie des coûts de raccordement au réseau public d'électricité financé par GEREDIS DEUX SEVRES ou ENEDIS. La part non couverte par le TURPE fait l'objet d'une contribution des communes (60%) en fonction de la destination du projet à raccorder. Cependant, le SIEDS prend à sa charge la part de la commune et sollicite la commune pour le versement d'une contribution syndicale équivalente à 30% de la part communale restant à payer.

A noter que le SIEDS diminue le coût à charge des communes en attribuant une déduction forfaitaire de 2 000 € par an et par commune sur la participation communale exigée.

Enveloppe 2022 : 1 000 000 € TTC

a) Critères du programme Raccordement

| PROGRAMME | SOUS PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|--------------|--------------------------|---|---------------|
| RACCORDEMENT | Individuelle Lotissement | Extension du réseau d'électricité sur le domaine public pour un logement d'habitation | 82% |

b) Analyse 2022

En 2022, 36 dossiers de raccordement individuel et 24 dossiers de raccordement lotissement ont été engagés pour un montant total des travaux estimés à 983 637.39 € TTC. Le coût d'extension du réseau électrique à la charge de la collectivité compétente en urbanisme prévu au Code de l'Énergie est co-financé par le SIEDS et la commune. Il reste à la charge de la commune moins de 18% du coût des travaux d'équipement public.

6) Programme Mobilité électrique

Le comité syndical du 21 mars 2022 a créé le programme « Mobilité électrique bornes électriques IRVE 2022 » en affectant un budget total de 300 000 € TTC et délégué au Bureau Syndical la définition des conditions d'attribution comprise entre 20% et 80%. Les membres du bureau ont souhaité attendre les conclusions du Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge (SDIRVE) avant de proposer les conditions de financement des bornes de recharge.

Lors du Comité Syndical du 27 juin 2022 :

Les élus ont approuvé le Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge (SDIRVE) sur le département. Ce schéma définit les besoins en matière de création de nouveaux points de charge (PDC). Le besoin en PDC lents supplémentaires a été estimé à 1154 et 30 pour les PDC de 50kW et plus.

Les élus ont voté le réajustement du montant du programme « MOBILITE ELECTRIQUE IRVE 2022 » a été ajusté en conséquence afin de porter le budget à 2 283 054 € TTC qui se présente comme suit :

Sous-programme : renouvellement des bornes transférées existantes : 204 937.50 € TTC

Sous-programme : création de bornes électriques : 2 078 116.50 € TTC

Enveloppe 2022 : 2 283 054 € TTC

a) Critères du programme Mobilité bornes électriques

| PROGRAMME | SOUS PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|---------------------|----------------|---|--|
| Mobilité électrique | | Installer des Bornes de recharge pour les véhicules électriques | 20 à 80% (non défini par le bureau syndical) |

b) Analyse 2022

293 dossiers ont été engagés en 2022 pour la globalité de l'enveloppe

c) Plan de Relance du FACE « Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

En 2021, le SIEDS a candidaté pour l'obtention d'une aide du FACÉ dans le cadre de l'appel à projets lancé le 12 octobre 2021 à destination des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE) portant sur des projets d'investissement autour des thématiques de transition énergétique et de solutions innovantes.

Demande d'aide pour le renouvellement de points de charge existants : Le SIEDS sollicite ainsi une aide dans le cadre du renouvellement de points de charge existants car le parc est vieillissant et à remettre en partie à niveau.

Pour exemple, 57,20% des points de charge sont concernés par l'extinction des réseaux 2 G prévue pour 2025 soit 163 PDC. Il est donc nécessaire de prévoir une mise à niveau des systèmes de transmission de ces PDC.

Demande d'aide pour l'implantation de nouveaux points de charge : Depuis le dernier schéma directeur, le paysage des IRVE en Deux Sèvres a évolué, ainsi que les objectifs nationaux et régionaux. Les orientations et les plans d'actions doivent donc être actualiser, c'est pourquoi le SIEDS a établi un nouveau schéma directeur en Deux-Sèvres afin de répondre aux besoins actuels des usagers.

Ainsi, le SIEDS s'est vu accordé les enveloppes suivantes :

- Programme Développement IRVE pour un montant de 1 385 411 €
- Programme Renouvellement IRVE pour un montant de 136 625 €

30 bornes sur 84 sont inutilisables et vont pouvoir bénéficier d'un programme de maintenance. Un COPIL mobilité électrique a été constitué cette année afin de répondre aux problématiques de maintenance des bornes défectueuses et de mettre en place une communication auprès des communes, composé d'élus du SIEDS et de Sélolis.

B) Les programmes de travaux du SIEDS liés au FACÉ

| Programmes | Descriptif | Financement SIEDS | Pour Qui ? |
|---------------|--|-------------------|--|
| RENFORCEMENT* | Garantir la qualité de desserte électrique des communes rurales en levant la contrainte de tension, d'intensité ou de puissance. | 100% | Communes en régime d'électrification rural |
| SÉCURISATION* | Remplacer les fils nus fragiles et vétustes des communes rurales. | 100% | Communes en régime d'électrification rural |
| INTEMPERIES | Renforcement des ouvrages de distribution endommagés par les tempêtes | 100 % | |

* au bénéfice des communes ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice au SIEDS quel que soit le gestionnaire de réseau

Les programmes de travaux dans le périmètre d'intervention du FACE (Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale) ont pour objectif d'aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Le FACÉ constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones rurales.

Le FACÉ accompagne les programmes de Renforcement (AB), Extension (AB), Enfouissement (C) et de Sécurisation (S).

Le SIEDS les a répartis en sous-programmes de la façon suivante :

- RENFORCEMENT 2022 : sous-programmes Renforcement (AB), Extension (AB) et Enfouissement (C),
- SECURISATION 2022

Le programme exceptionnel INTEMPERIES a pour objet le renforcement anticipé de départs de réseaux endommagés par des phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur le réseau.

1) Programme Renforcement

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) attribue aux maitres d'ouvrage du département une dotation pour réaliser des travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux ou pose en façade pour des raisons d'ordre esthétique. Il est composé des sous-programmes Renforcement (AB), Extension (AB) et Enfouissement (C).

Les travaux de renforcement ont pour objectifs la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité ou le renforcement des postes en contrainte de transformation lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux.

Les travaux d'extension ont pour objet d'éviter la création de contrainte de tension, d'intensité et de saturation des postes de transformation, lors du raccordement de nouvelles installations hormis le cas où le coût de ces travaux n'est pas à la charge du maitre d'ouvrage.

Les travaux d'enfouissement ou de pose en façade sont destinés à réaliser des travaux de renforcement ou de sécurisation dans un site présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou environnemental.

Enveloppe 2022 : 6 288 900 € TTC

a) Critères du programme Renforcement

| PROGRAMME | SOUS PROGRAMME | DESSCRIPTIF | PARTICIPATION |
|--------------|--|--|---------------|
| RENFORCEMENT | Renforcement (AB) Extension (AB) Enfouissement C | Renforcement des réseaux d'électricité sous contrainte | 100% |

b) Analyse 2022

En 2022, 95 dossiers de renforcement ont été engagés pour un budget total de 6 288 900 € TTC.

1) Programme Sécurisation

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) attribue aux maitres d'ouvrage du département une dotation pour réaliser des travaux de sécurisation des fils nus et de sécurisation des fils nus faible section. Ainsi, les fils nus fragilisés et vétustes sont remplacés par des câbles torsadés plus résistants ou enfouis pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques et assurer la continuité de desserte électrique.

Enveloppe 2022 : 1 148 700 € TTC

a) Critères du programme Sécurisation

| PROGRAMME | DESSCRIPTIF | PARTICIPATION |
|--------------|--|---------------|
| SECURISATION | Sécurisation des réseaux d'électricité et Sécurisation des réseaux d'électricité de faible section | 100% |

b) Analyse 2022

En 2022, 18 dossiers de sécurisation ont été engagés pour un budget total de 1 148 700 € TTC.

2) Programme Intempéries

Le programme exceptionnel INTEMPERIES a pour objet le renforcement anticipé de départs de réseaux endommagés par des phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur le réseau.

Enveloppe 2022 : 382 692 € TTC

a) Critères du programme Intempéries

| PROGRAMME | DESSCRIPTIF | PARTICIPATION |
|-------------|---|---------------|
| INTEMPERIES | Renforcement des ouvrages de distribution endommagés par les tempêtes | 100% |

b) Analyse 2022

Cette année, l'objet de la demande porte sur les nécessaires investissements à réaliser des renforcements anticipés de départs de réseaux endommagés par la tempête Aurore dans la nuit du 20 au 21 octobre 2021, pour 9 communes rurales pour un budget de 382 692 € TTC.

3) Analyse de la dotation départementale

Créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale, le FACE constitue un outil d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les territoires ruraux. Le FACE est financé par une contribution des gestionnaires des réseaux qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. Depuis 2012, ces crédits sont gérés par l'Etat dans un Compte d'Affectation Spéciale (CAS FACE).

Seules les communes classées en régime rural par arrêté préfectoral peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale : arrêté révisable tenant compte de la faible densité de la population et/ou du caractère isolé de l'habitat par rapport au réseau de desserte électrique.

Dans le département des Deux-Sèvres, et en application du nouvel arrêté du 31 mai 2021, le nombre des communes relevant du régime d'électrification rurale et pouvant bénéficier des aides du FACE est porté à 242 communes, soit 94,5% des communes du département.

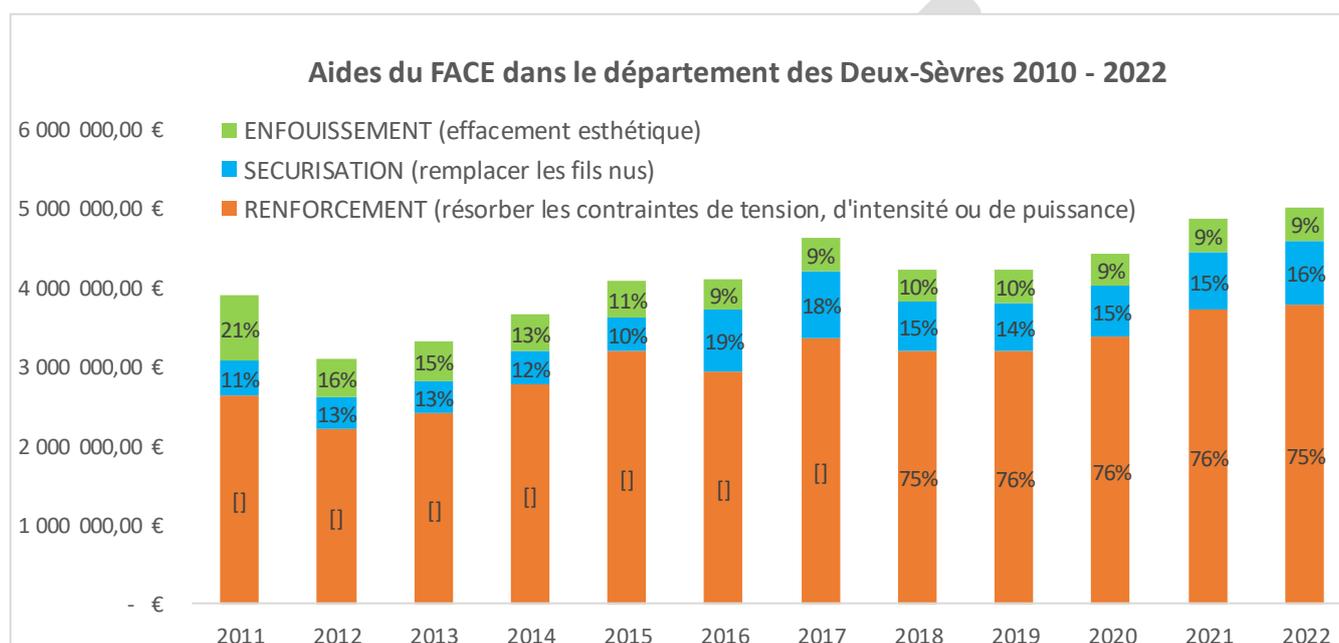
Les aides du FACE sont légiférées et réparties par programme et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux (arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale). Les principales dotations du FACE visent au renforcement et à la sécurisation des réseaux.

Par ailleurs, il appartient à l'Etat et au Conseil Départemental de procéder à la répartition des crédits du CAS FACE par département en concertation avec les maîtres d'ouvrage.

Les modalités de répartition des aides du FACE pour les travaux de renforcement, sécurisation et enfouissement des réseaux sont définies dans l'arrêté du 13 avril 2021 cité plus haut. Les dotations 2022 des aides du FACE au SIEDS se base sur l'inventaire départemental de l'état du réseau réalisé en 2021 et le budget voté pour l'électrification rurale dans la loi de finances 2021.

Le montant de la dotation du FACE 2022 pour le département des Deux-Sèvres est de 5 016 000€ HT, soit son plus haut niveau depuis 2012 et + 153 800€ HT de subvention de plus que l'année dernière (+3%).

| Programme FACE Département 79 HT | 2021 | 2022 | Taux évolution |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Renforcement (AB) | 3 165 100,00 € | 3 369 000,00 € | +6% |
| Extension (AB) | 548 100,00 € | 416 000,00 € | -24% |
| Sécurisation (S) | 726 600,00 € | 803 000,00 € | +11% |
| Effacement (C) | 422 400,00 € | 428 000,00 € | +1% |
| TOTAL | 4 862 200,00 € | 5 016 000,00 € | +3% |



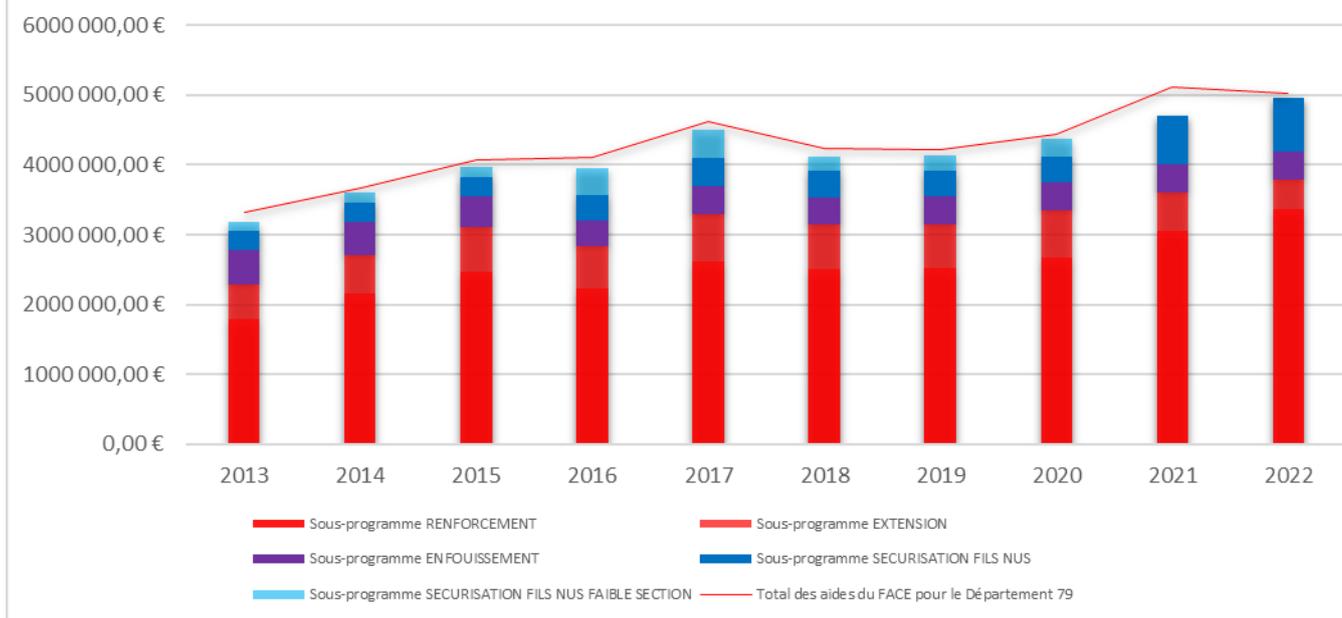
La Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2022 a procédé à la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département des Deux-Sèvres en 2022 entre les 2 AODE du Département (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) : le SIEDS et le Syndicat intercommunal de Mauzé-sur-le-Mignon. Le Conseil Départemental a pris en compte les communes desservies par ENEDIS pour lesquelles le SIEDS est la nouvelle AODE.

99% de la dotation départementale est distribué au SIEDS en 2022.

L'aide du FACE pour le SIEDS connaît une tendance à la hausse. Le SIEDS pourra percevoir un montant maximum de subvention total de 4 958 400,00€ HT, contre 4 699 320,00€HT en 2021, soit le plus haut niveau d'aide depuis 2013. Dans le détail, on constate une hausse des aides pour le sous-programme Renforcement (AB), + 309 580,00€ HT, et une baisse pour le sous-programme Extension (AB), - 127 500€ HT. Une tendance des aides à la hausse pour la sécurisation des fils nus, + 76 400€ HT. Et une relative stabilité des aides du sous-programme FACE C pour l'enfouissement esthétique des réseaux, + 5 900,00€HT.

A cela s'ajoute la dotation exceptionnelle du sous-programme Intempéries perçue en 2022, suite à la tempête Aurore d'octobre 2021, pour un montant de 255 128,00€HT.

Aides du FACE pour le SIEDS pour la période 2013-2022



C) Les programmes d'aides du SIEDS

| Programmes | Descriptif | Financement SIEDS | Qui |
|----------------------------------|--|--|---|
| MANDAT COMMUNAL | Accompagner les communes sur tout projet de travaux d'électricité sur la durée du mandat (déplacement d'ouvrage, sécurisation du réseau d'alimentation d'éclairage public, horloge astronomique, éclairage de stade). | 70% plafonnée à 30 000€ 4 projets par mandat | Communes (TCCFE) |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC* | Accompagner les collectivités dans une politique d'éclairage public économe et performante en favorisant la LED tout en répondant aux nouvelles exigences règlementaires. (Sécurisation, mise en lumière d'un patrimoine communal, création, remplacement, kit retrofit) | 30% du montant HT pour l'installation de mâts autonomes 50% du montant HT du point lumineux (lanterne et/ou mât), 70% du montant HT du point lumineux LED (lanterne et/ou mât), 80% du montant HT du point lumineux LED (lanterne et/ou mât), en lien avec les travaux de renforcement/sécurisation du réseau électrique, 10% (par projet) pour les communes percevant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à leur profit sur le territoire du SIEDS Aide plafonnée à 10 000 € par projet. Le nombre de dépôt de dossiers par commune est limité à 4 demandes par an. La subvention s'applique sur le montant Hors Taxes de la fourniture du matériel du mât et de la lanterne du point lumineux. | Communes et Intercommunalités sur une zone intégrée à la concession du SIEDS. |
| BRANCHEMENT LONG* | Soutenir les projets de raccordements publics exceptionnels concernant des activités économiques pour les branchements professionnels devant respecter des distances d'éloignement. | 70% Plafonnée à 15 000€ | Pétitionnaire |
| ACCOMPAGNEMENT INTERCOMMUNALITES | Accompagner les EPCI sur tout projet de travaux d'extension du réseau électrique économiques et de déplacement d'ouvrage dans les zones d'activités économiques. | 30% Plafonnée à 200 000€ | Intercommunalités |

* au bénéfice des communes ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice au SIEDS quel que soit le gestionnaire de réseau

1) Programme Accompagnement de Mandat Communal

Le Programme de mandat communal accompagne les communes dans l'élaboration de mandat afin de subventionner tout projet de travaux d'électricité.

Pour rappel, en 2021, les règles d'application de ce programme sont assouplies pour les communes fusionnées. Ainsi, les anciennes communes d'une commune nouvellement fusionnée, pourront continuer de bénéficier de ce programme jusqu'à la fin du mandat par délibération du Comité Syndical n°21-05-17-C-10-137 du 17 mai 2021.

En 2022, le contexte de crise énergétique a fortement impacté la facture d'énergie des communes et intercommunalités, notamment celles qui sont sorties des tarifs règlementés de vente. Cette situation a conduit le SIEDS à trouver des solutions pour accompagner ces collectivités.

Ainsi, les élus du SIEDS ont émis un avis favorable pour l'intégration des projets liés au réseau d'électricité y compris sur le domaine privé de la collectivité en extérieur en raison de nombreuses demandes notamment concernant le renouvellement de l'éclairage des stades de foot.

De plus, ils ont voté une augmentation de l'enveloppe de 300 000 € au programme annuel « PROJET DE MANDAT COMMUNAL 2022 » puis de 150 000 € supplémentaire soit un montant total de 650 000 € HT. Le plafond de l'aide est passé de 20 000 à 30 000 € HT et le nombre de dossiers est passé de 2 à 4 dossiers par mandat et par collectivité.

Enfin, exceptionnellement, au vu du contexte énergétique, la rétroactivité des demandes de subventions pour des projets réalisés depuis le 1er janvier 2022 a été autorisée.

Enveloppe 2022 : 650 000 € HT

a) Critères du programme Accompagnement de mandat communal

| PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|-----------------|---|--|
| MANDAT COMMUNAL | Accompagner les communes sur tout projet de travaux d'électricité sur la durée du mandat (déplacement d'ouvrage, sécurisation du réseau d'alimentation d'éclairage public, horloge astronomique, éclairage stade). Cette aide s'applique uniquement pour les communes du territoire SIEDS ne conservant pas le produit de la Taxe sur la Consommation finale de l'électricité (TCFE) | 70% plafonnée à 30 000€ 4 projets par mandat |

b) Demandes dérogatoires

| Commune | Nature travaux | Type de travaux | Lieu | Aide | Montant de l'aide € HT |
|----------|------------------------|-----------------|---------------------|------|------------------------|
| FRANCOIS | Horloges astronomiques | Installation | Territoire communal | 70% | 3 240,43 € |

Délibération du Bureau Syndical du 21 novembre 2022 n°22-11-21-B-11-433

c) Liste des communes soumises à la dérogation pour les communes fusionnées

| RECENSEMENT DES FUSIONS DES COMMUNES | | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|------------|----------------|---------------|------------|
| ANNEE | NOUVELLE COMMUNE | ANCIENNE COMMUNE | ARRETE DU | ARRETE RECU LE | PRISE D'EFFET | ECHANCE LE |
| 2019 | Aigondigné | Aigonnay, Mougou-Thorigné, Ste Blandine | 15/11/2018 | 22/11/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Airvault | Airvault, Tessonnière | 06/12/2018 | 17/12/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Beugnon-Thireuil | Le Beugnon, Chapelle Thireuil | 10/12/2018 | 17/12/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Celles-sur-Belle | Celles-sur-Belle, St Médard | 25/10/2018 | 05/11/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Les Châteliers | Chantecorps, Coutières | 14/11/2018 | 19/11/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Chef Boutonne | La Bataille, Chef Boutonne, Crézières, Tillou | 10/09/2018 | 18/09/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Fontivillié | Chail, Sompt | 22/08/2018 | 28/08/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Loretz-d'Argenton | Argenton l'Eglise, Bouillé Loretz | 18/06/2018 | 22/06/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Marcillé | Pouffonds-St Génard | 11/07/2018 | 23/07/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Melle | Mazières-sur-Béronne, Melle, Paizay-le-Tort, St Léger-de-la-Martinière, St Martin-les-Melle | 03/07/2018 | 09/07/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Moncutant-sur-Sèvre | Breuil Bernard, Chapelle-St-Etienne, Moucutant, Moutiers-sous-Chantemerle, Pigny, St Jouin-de-Milly | 30/11/2018 | 06/12/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Plaine-et-Vallées | Brie, Oiron, St Jouin-de-Marnes, Taizé-Maulais | 12/11/2018 | 19/11/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | Praïlles-La Couarde | La Couarde, Praïlles | 20/09/2018 | 27/09/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| | St Pardoux-Soutiers | St Pardoux, Soutiers | 27/09/2018 | 04/10/2018 | 01/01/2019 | 2025 |
| Thouars | Mauzé Thouarsais, Missé, Ste Radegonde, Thouars | 05/11/2018 | 12/11/2018 | 01/01/2019 | 2025 | |
| Valde-laume | Ardilleux, Bouin, Hanc, Pioussay | 03/07/2018 | 09/07/2018 | 01/01/2019 | 2025 | |
| Val-du-Mignon | Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau | 20/09/2018 | 28/09/2018 | 01/01/2019 | 2025 | |
| 2018 | Plaine d'Argenson | Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière, St Etienne-la-Cigogne | 24/08/2017 | 28/08/2017 | 01/01/2018 | 2024 |
| 2017 | Val en Vignes | Bouillé-St-Paul, Cersay, Massais | 24/11/2016 | 01/12/2016 | 01/01/2017 | 2023 |
| | Mougou-Thorigné | Mougou, Thorigné | 05/12/2016 | 12/12/2016 | 01/01/2017 | 2023 |
| | Champdeniers (Champpeaux commune associée supprimée) | Champdeniers | 29/12/2016 | 03/01/2017 | 01/01/2017 | 2023 |
| | Alloinay | Gournay Loizé et les Alleuds | 08/04/2016 | 02/05/2016 | 01/01/2017 | 2023 |

| | | | | | | |
|------|---------------------------|--|------------|------------|------------|-------------|
| 2016 | Argentonnay | Argenton-les-Vallées, Breuil-sous-Argenton, Chapelle Gaudin, Coudre, Moutiers-sous-Argenton, Ulcot | 17/11/2015 | 01/12/2015 | 01/01/2016 | 2022 |
| | St Maurice Etusson | St Maurice-la-Fougereuse, Etusson | 24/09/2015 | 05/10/2015 | 01/01/2016 | 2022 |
| | Taizé-Maulais | Taizé | 21/08/2015 | 14/09/2015 | 01/01/2016 | 2022 |

d) Analyse 2022

Pour l'année 2022, 91 dossiers ont été engagés pour un montant total des travaux estimés à 648 144.57 € TTC, dont 83 dossiers pour subventionner des travaux sur le réseau d'éclairage public (horloges astronomiques, éclairage en led des équipements sportifs extérieurs...) à la charge de la collectivité, 7 pour subventionner des travaux sur le réseau de distribution électrique à la charge de la collectivité, et 1 dossier divers (raccordement d'un espace de loisirs communal). Pour l'année 2021, celui-ci a été consommé à 40% de son enveloppe. Depuis le début du mandat 2020-2026, il a été utilisé par 116 communes sur 256.

2) Programme Eclairage Public

Le Programme Eclairage Public a pour objectif d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de travaux de remplacement des points lumineux vétustes, de mise en lumière d'un patrimoine communal, de séparation des réseaux ou d'ajout de points lumineux. Le programme est accessible sur le territoire de la concession du SIEDS avec les gestionnaires de réseau GEREDIS et ENEDIS.

Pour rappel, en 2021, le programme s'est ouvert aux intercommunalités dans le cadre de la gestion de l'éclairage public dans les zones d'activité économique. De plus, le critère de participation est également modifié avec une prise en charge à hauteur de 50% sur l'éclairage classique, de 70 % sur les projets 100% LED, de 80% sur les projets LED pour des travaux d'enfouissement contraint dans le cadre des renforcements avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

En 2022, les élus du SIEDS ont émis un avis favorable à l'installation de kit rétrofit Led qui permet aux communes le passage en Leds sur le matériel existant dans le cadre de l'aide de 70% plafonnée à 10 000€. Pour soutenir davantage les collectivités, deux augmentations d'enveloppe ont été proposées par les élus 100 000€ puis 150 000 au programme « ECLAIRAGE PUBLIC 2022 » soit un montant total de 850 000 € HT. Enfin, exceptionnellement, au vu du contexte énergétique, la rétroactivité des demandes de subventions pour des projets réalisés depuis le 1er janvier 2022 est autorisée.

Enveloppe 2022 : 850 000 € HT

a) Critères du programme Eclairage Public

| PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|-------------------------|---|--|
| ECLAIRAGE PUBLIC | <p>Sur le matériel (mât et lanterne)</p> <p>Pour la sécurisation de l'éclairage public, la mise en lumière d'un patrimoine communal, la création ou le remplacement des points lumineux faisant recours à des lampes contenant du mercure, le remplacement de l'éclairage public dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur une zone intégrée à la concession du SIEDS, la création de mat autonome l'installation de kit rétrofit.</p> <p>Pour les intercommunalités adhérentes au SIEDS dans le cadre de la gestion de l'éclairage public dans les zones d'activité économique.</p> | <p>50% sur l'éclairage classique 70 % sur les projets 100% LED, 80% sur les projets LED pour des travaux d'enfouissement contraint dans le cadre des renforcements. OU 10% pour les communes percevant la TCFE</p> <p>Plafond 10 000€ Le nombre de dépôt de dossiers par commune est limité à 4 demandes par an. La subvention s'applique sur le montant Hors Taxes de la fourniture du matériel du mât et de la lanterne du point lumineux.</p> |

b) Demandes dérogatoires

| Commune | Nb de Points lumineux | Type de travaux | Lieu | Aide | Montant de l'aide € HT |
|--|---------------------------|-----------------|---------------------|------|------------------------|
| AMURÉ | 1 lanterne led | Renouvellement | Chemin de la Mariée | 70% | 305,73 € |
| <i>Délibération du Bureau Syndical du 13 juin 2022 n°22-06-13-B-09-237</i> | | | | | |
| CERIZAY | 9 ensembles lumineux LED | Installation | Chemin de Puy Guyon | 70% | 8 483.45 € |
| ARGENTONNAY | 15 ensembles lumineux LED | Installation | Route d'Argenton | 70% | 5149.10 € |
| ST REMY | 19 ensembles lumineux LED | Renouvellement | Rue Alfred Poussard | 70% | 4 714,70 € |
| <i>Délibération du Bureau Syndical du 21 novembre 2022 n°22-11-21-B-09-431</i> | | | | | |

Après étude, les élus de la commission Relations aux Collectivités n'ont pas souhaité intégrer l'installation de signalisation lumineuse sur passage piéton dans le cadre du programme ECLAIRAGE PUBLIC car il s'agit d'une signalisation liée à la sécurisation de la voirie et non de l'éclairage.

Les élus du Bureau Syndical ont émis un avis défavorable à la demande dérogatoire de la commune de ST LEGER DE MONTBRUN qui souhaitait que son dossier d'installation d'un mat autonome soit étudié dans le cadre du programme ECLAIRAGE PUBLIC 2022 avec une aide à hauteur de 70%. Or depuis mars 2022, ce type de travaux entre dans le cadre du programme Eclairage public avec une aide du SIEDS de 30%.
Délibération du Bureau Syndical du 21 novembre 2022 n°22-11-21-B-10-432

c) Analyse 2022

Pour l'année 2022, celui-ci a été consommé à 98.12 % soit 156 dossiers engagés pour un montant de 833 998.40 € HT correspondant à l'aide pour la fourniture de l'ensemble lumineux (lanterne sur façade ou candélabre), hors main d'œuvre-génie civil.

d) Les Certificats D'économies D'énergie (CEE)

Les certificats d'économies d'énergie ou certificats blancs sont une mesure politique visant à encourager les économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie sont des acteurs obligés soumis à des obligations d'économies d'énergie et, subséquemment, devant mettre en place ou contribuer à la mise en place d'actions favorisant les économies d'énergie. D'autres acteurs non soumis à obligations d'économies d'énergie mais ayant réalisé des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine sans bénéficier de revenus directs ont été désignés comme éligibles. Le SIEDS est donc éligible au dispositif des CEE.

Depuis 2022, Séolis a été mandaté par le SIEDS pour déclarer les certificats d'économies d'énergies sur la plateforme Emmy qui ont été générés par le SIEDS dans le cadre des programmes ECLAIRAGE PUBLIC pour des travaux de sécurisation, de renouvellement et de séparation des réseaux d'éclairage public et liés au pôle Rénovation énergétique nouvellement créé.

Pour l'année 2022, le Pôle national des certificats d'économies d'énergie a émis la décision de délivrance N°CL110123STAS200091049A0 pour un nombre total CEE arrêté à **4 030 620 kWh cumac** pour le SIEDS.

Enfin, SÉOLIS étant directement concernée par le dispositif en tant qu'acteur obligé, une convention de partenariat « CEE » entre Séolis et le SIEDS a été signée, visant à définir les conditions et les modalités dans lesquelles le SIEDS s'engage à céder à SÉOLIS, qui s'oblige à les acquérir, les CEE dont il est titulaire. Les CEE valorisés de l'année 2022 ont donc fait l'objet d'une transaction N°35000 d'une quantité de 4 030 620 kWh cumac classique à un prix unitaire de 0,7 centimes par kWh cumac, soit un montant total de 28 214,34 Euros HT.

Délibération du Comité Syndical n°21-06-28-C-15-202 du 28 juin 2021 relative à la signature de la convention de partenariat SIEDS/SEOLIS.

3) Programme Branchement Long

Le Programme Branchement long a pour objectif d'accompagner les projets de raccordements publics exceptionnels concernant des activités économiques (agricole, industrielle, commerciale et sociale) pour les branchements professionnels. Il varie en fonction des installations d'exploitation agricole nécessitant un éloignement des habitats.

Enveloppe 2022 : 100 000 € HT

a) Critères du programme Branchement Long

| PROGRAMME | SOUS PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|------------------|----------------|--|------------------------|
| BRANCHEMENT LONG | | Pour les projets de raccordements publics exceptionnels concernant des activités économiques pour les branchements professionnels devant respecter des distances d'éloignement | 70% Plafond 15 000€ |

b) Analyse financière 2022

Le SIEDS a été sollicité, dans le cadre du programme branchement long, pour une demande d'une subvention pour la construction d'une bergerie-fromagerie sur la commune de SAURAI (élevage ovins laitiers, transformation et commercialisation des produits).

La demande entre dans les critères du programme branchement long (projet de raccordement public exceptionnel, activité économique, linéaire > 100m, autorisation d'urbanisme accordée). La participation financière du SIEDS est fixée à 70% du montant HT plafonnée à 15 000 € HT soit un montant d'aide de 8 105.58€ HT.

4) Programme Accompagnement Intercommunalités

Ce nouveau programme, créé en 2021 a pour objectif d'accompagner les intercommunalités sur tout projet de travaux d'extension du réseau électrique pour les zones d'activités économiques ainsi que les déplacements d'ouvrage électrique associés sur le territoire de la concession du SIEDS.

Enveloppe 2022 : 700 000 € HT

a) Critères du programme Accompagnement Intercommunalités

| PROGRAMME | DESCRIPTIF | PARTICIPATION |
|----------------------------------|--|-------------------------|
| Accompagnement Intercommunalités | Accompagner les EPCI sur tout projet de travaux d'extension du réseau électrique économiques et de déplacement d'ouvrage dans les zones d'activités économiques. | 30% Plafond 200 000€ |

b) Analyse financière 2022

Il a été utilisé pour 1 projet d'intercommunalité (Communauté de communes de Val de Gâtine) pour le déplacement d'ouvrage d'une ligne Moyenne tension (HTA) dans la ZA de la Croix des Vignes, située sur la commune de Saint-Pardoux pour un montant de 23 490.94€ HT.

D) Bilan 2022 des programmes de travaux du SIEDS

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SIEDS a pour mission première de construire, d'étendre et de renforcer les réseaux nécessaires à la satisfaction des besoins en énergie électrique des usagers des communes adhérentes. Il participe activement à l'aménagement de son territoire, notamment en investissant pour moderniser et sécuriser son réseau à travers ses programmes de travaux.

Sur 13.3 M€ TTC de crédits engagés en 2022 par le SIEDS pour l'amélioration des réseaux, 11.3 M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'électricité et 2M€ sur l'éclairage public, l'aide aux travaux d'enfouissement télécom et le renouvellement des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

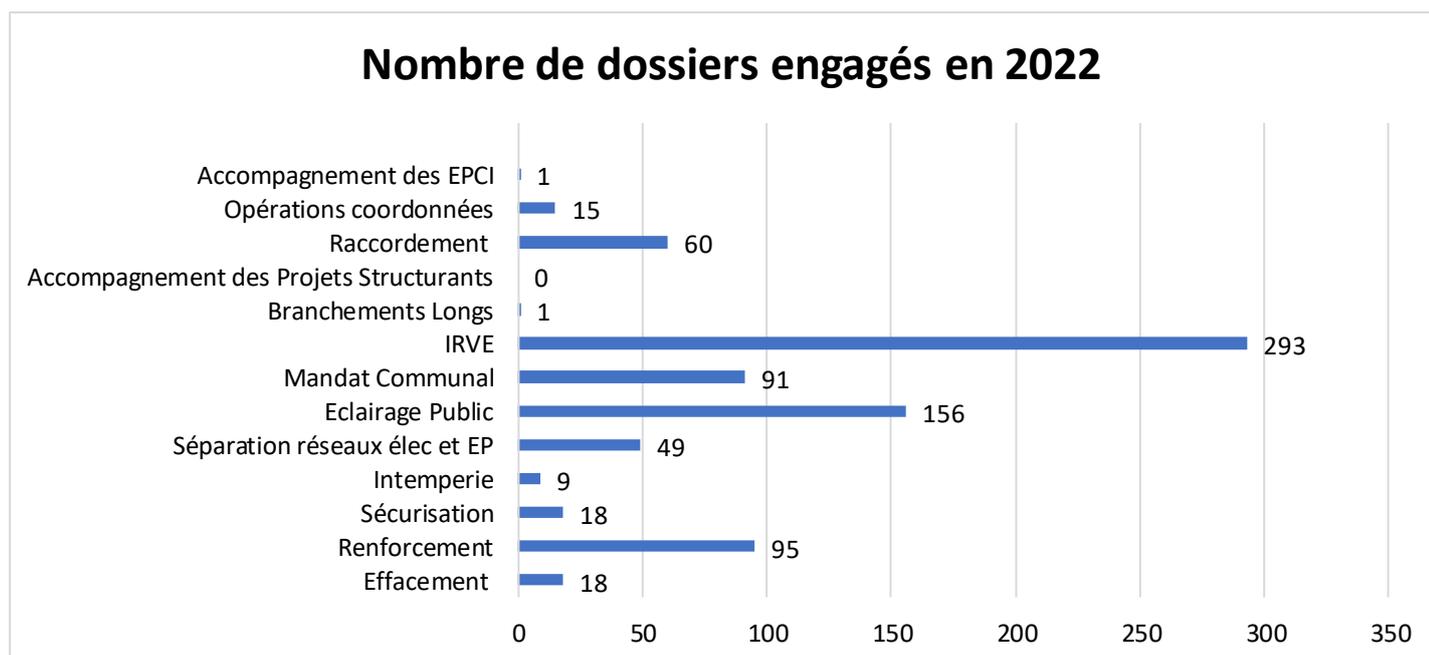
Les investissements au niveau des programmes de travaux se maintiennent pour 2022 à un bon niveau. Ainsi, les crédits alloués aux programmes travaux prévus dans le budget primitif 2022 ont pu être augmentés à l'occasion de décisions modificatives ; ce qui démontre l'effort consenti dans l'intérêt des collectivités.

Deux paramètres ont marqué l'année 2022 qui ont entraîné des répercussions sur les travaux. D'une part, la hausse du prix de l'énergie a eu pour effet de booster les travaux de rénovation des équipements obsolètes tel qu'en éclairage public (éclairage des voiries ou des stades). D'autre part, l'inflation des coûts des matières premières et de la main d'œuvre a renchérit les délais et coûts des travaux sur le réseau électrique nécessitant une vigilance particulière afin de respecter les enveloppes de crédits alloués.

Les programmes de travaux dans le périmètre d'intervention des communes rurales sont fortement soutenus par les aides du FACE (Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale). Elles ont pour objectif d'aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Le FACÉ constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

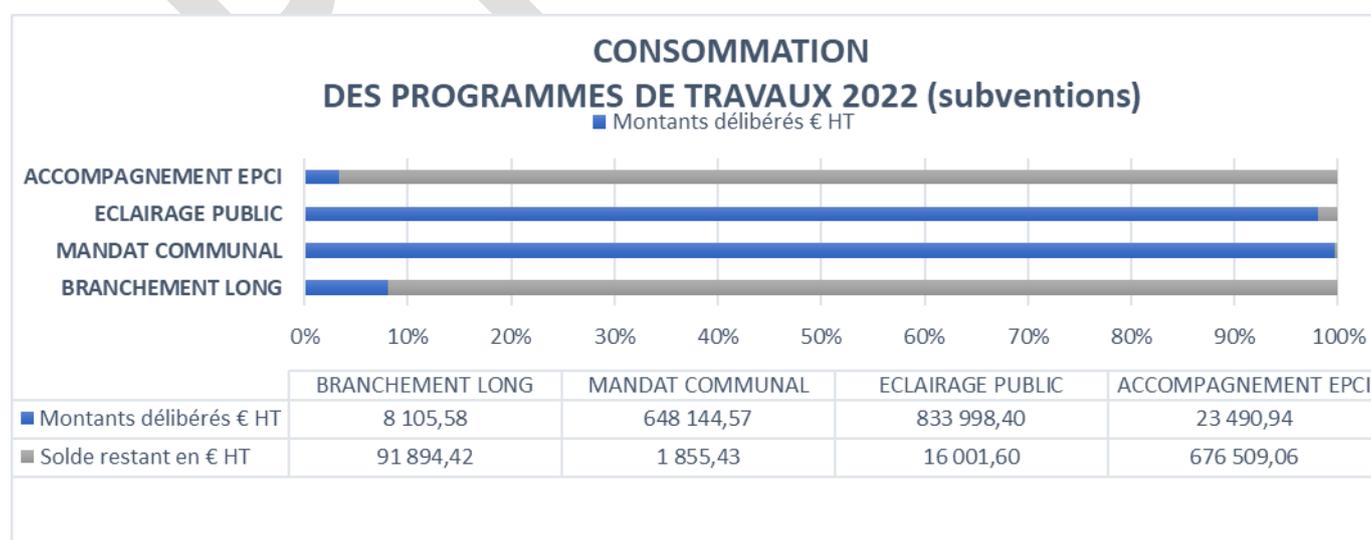


Pour 2022, 806 dossiers travaux ont été enregistrés et se répartissent comme suit :

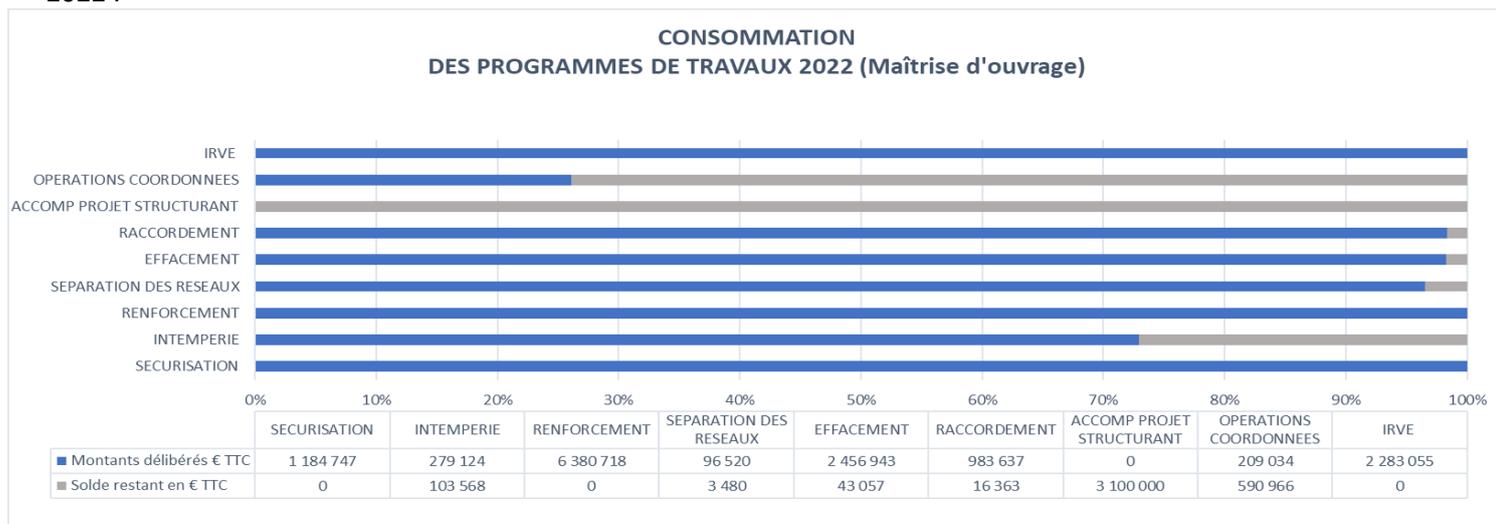


| TYPE DE TRAVAUX | NOMBRE DE DOSSIERS 2022 |
|--|-------------------------|
| Programme EFFACEMENT : | 18 |
| Programme RENFORCEMENT : | 95 |
| Programme SECURISATION : | 18 |
| Programme Séparation électricité et Eclairage Public : | 49 |
| Programme Eclairage Public : | 156 |
| Programme Mandat communal | 91 |
| Programme IRVE : | 293 |
| Programme BRANCHEMENTS LONGS : | 1 |
| Programme ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS : | 0 |
| Programme RACCORDEMENT : | 60 |
| Sous-programme raccordement Lotissement : | 24 |
| Sous-programme raccordement individuels : | 36 |
| Programme OPERATIONS COORDONNEES : | 15 |
| Programme Accompagnement EPCI : | 1 |
| Programme INTEMPERIE : | 9 |

| | |
|------------------------------------|---|
| Nombre de réclamation des communes | 4 |
| Nombre de demande dérogatoire | 7 |

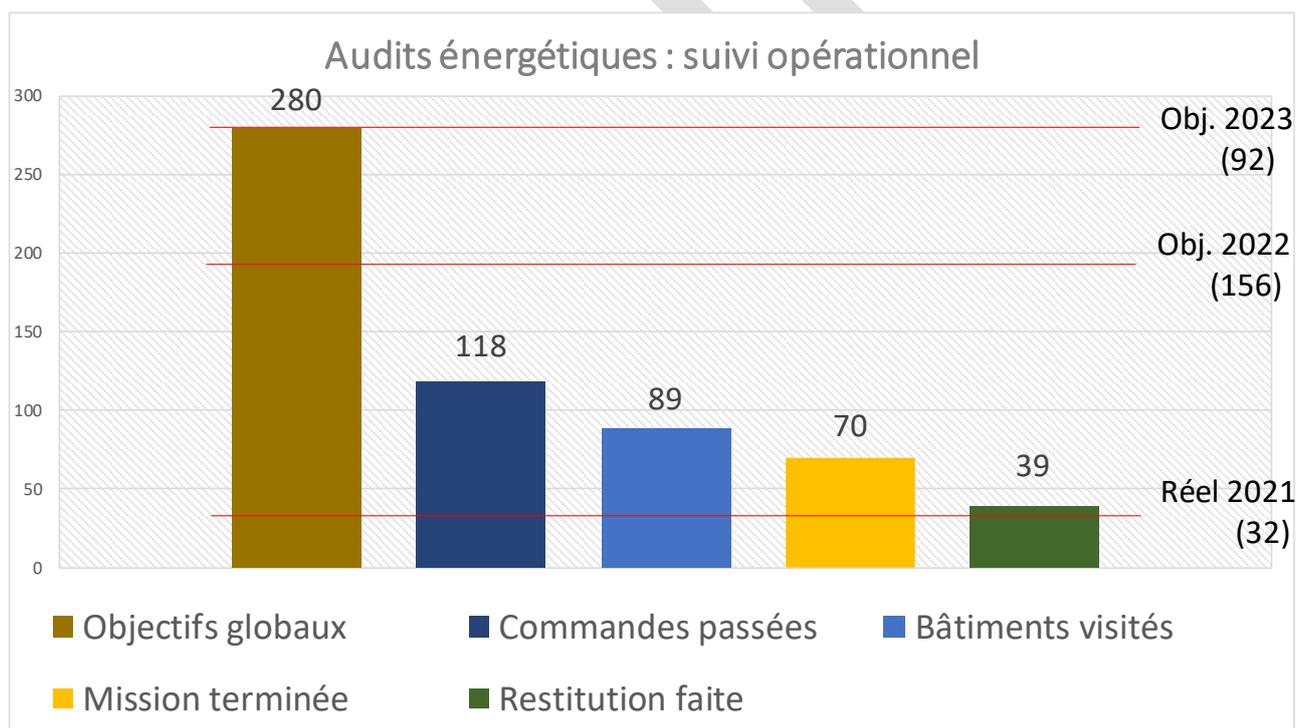


Quant aux programmes de travaux, sous maîtrise d'ouvrage SIEDS, leur répartition s'établit comme suit pour 2022 :



I.2.2 Les travaux 2022 de rénovation énergétique

A) Programme d'audit énergétique (programme général financé par l'AMI SEQUOIA).



Programme d'audit énergétique (opérations engagées en 2022).

Bilan des opérations engagés pour les bâtiments de plus de 1000m² sous maîtrise d'ouvrage SIEDS (prise en charge à 100%) :

Nombre de dossier, 52.

Budget associé, 129 570€HT.

Le SIEDS récupère 64 750€ (50%) en recette auprès de la FNCCR à travers l'AMI SEQUOIA.

Bilan des opérations pour les bâtiments de moins de 1000m², sur commande des communes selon les conditions financières de l'accord cadre du SIEDS :

Nombre de dossier, 11.

Budget engagé des communes, 23 416€HT (aucun budget n'est impacté au SIEDS).

Le SIEDS récupère 11 708€ (50%) en recette auprès de la FNCCR à travers l'AMI SEQUOIA pour rembourser les opérations des communes concernées.

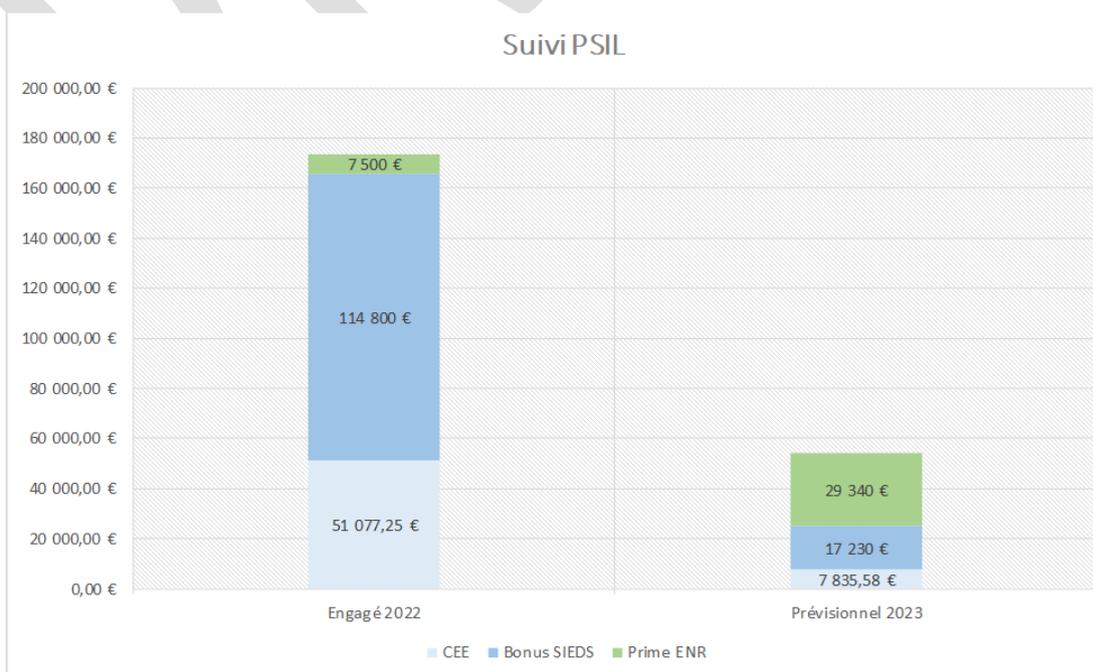
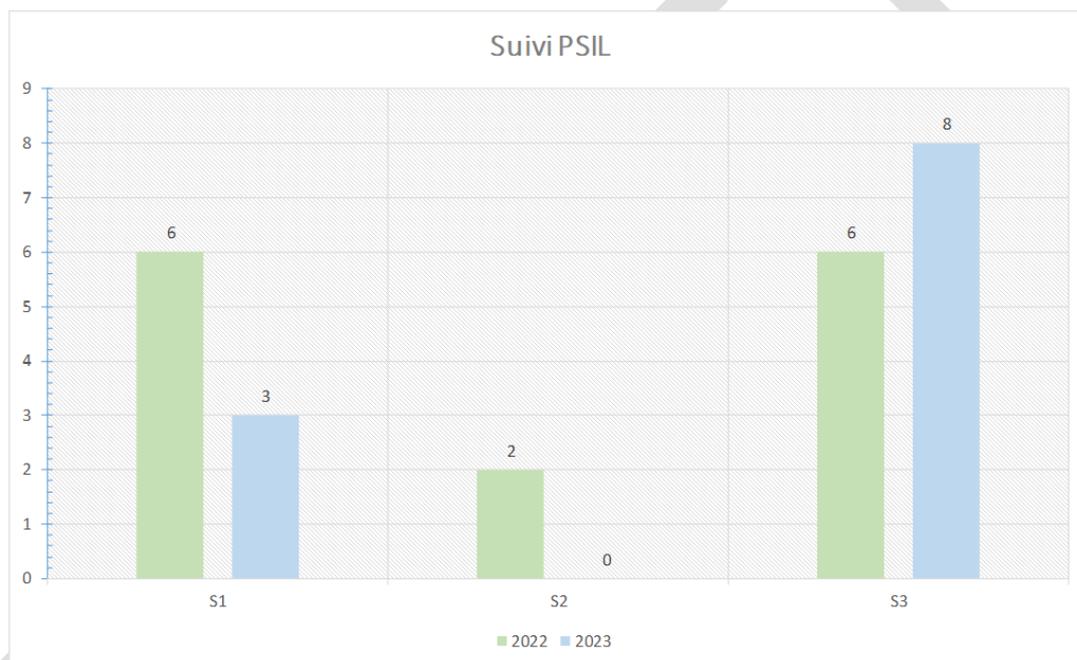
B) Programme de soutien à l'investissement (PSIL)

Les demandes sont classées par scénario de travaux.

S1, scénario 1 pour les petits travaux d'efficacité énergétique et les actions à gain rapide.

S2, scénario 2 pour les travaux sur l'enveloppe des bâtiments.

S3, scénario 3 pour les réhabilitations globales concernant l'enveloppe et les systèmes de chauffage.



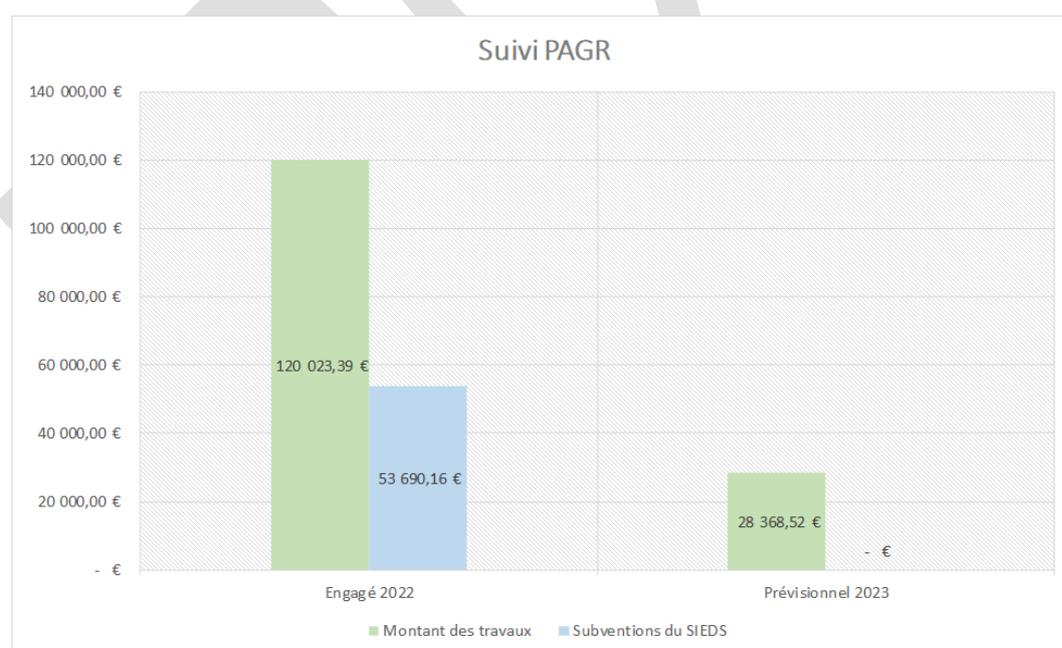
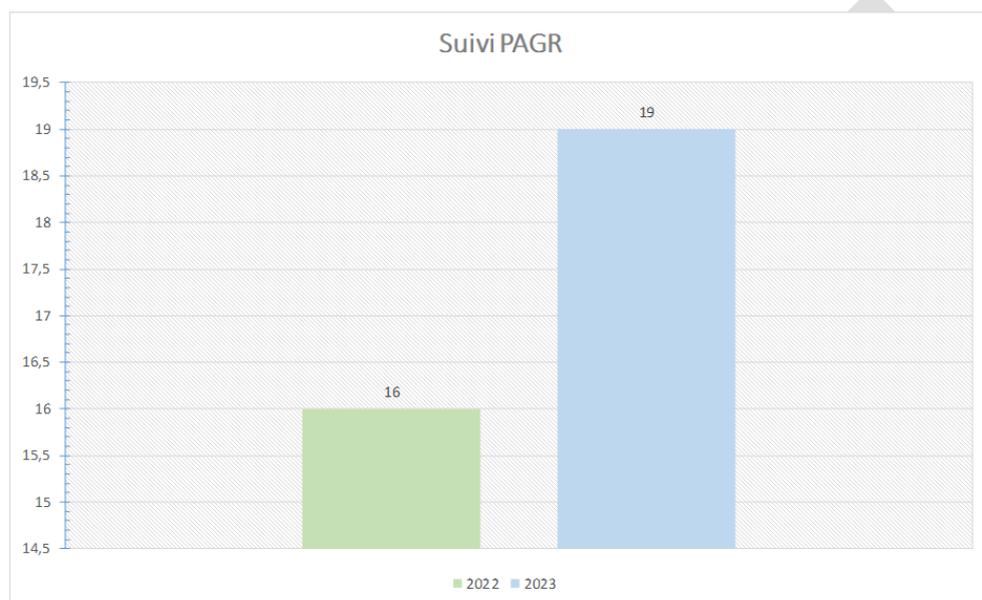
En 2022, 14 dossiers ont été instruits et engagés par le SIEDS.

Le montant total des subventions engagées est de 173 377€ dont 51 077€ de CEE qui seront récupérés en recettes.

Le reliquat des opérations en cours d'étude est basculé sur le budget 2023.

C) Programme d'actions à gain rapide (PAGR)

Pour rappel, le programme d'actions à gain rapide finance 70% des opérations à gain rapides délibérées par le SIEDS (dans la limite de 5 000€/an/collectivités).



Depuis la création du programme au 19 septembre 2022, ce sont 16 dossiers qui ont été engagés sur l'exercice 2022 pour un montant total des subventions de 53 690€.

Les communes candidates aux travaux auront engagé 120 023€HT au total pour ces opérations.

I.2.3 Le développement de l'information géographique du SIEDS en 2022

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil), entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

A) Le partenariat Système d'information Géographique d'intérêt local

Le SIGil sur Internet est un service du SIEDS ouvert à toutes les collectivités adhérentes et partenaires.

Dans le cadre du partenariat SIGil, le SIEDS met à disposition des utilisateurs :

- Un portail SIGil pour la consultation et la mise à jour des données en ligne
- Un portail SIGil'urba pour la gestion des demandes d'urbanisme dématérialisées
- Les photos aériennes d'une précision de 5 et 20cm
- L'animation de groupes de travail sur des thématiques d'actualité
- Un accompagnement personnalisé (assistance téléphonique, formation)
- Un stockage de données
- Une veille réglementaire.

Le SIEDS, dans le cadre de la convention de partenariat SIGil, a pour rôle de garantir le bon fonctionnement du partenariat et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées, de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires associés.

Les communes adhérentes au SIGil versent une contribution syndicale annuelle pour la numérisation du cadastre et la maintenance en fonction du nombre de parcelles et d'habitants. Au-delà des 5 ans, la contribution syndicale annuelle pour la maintenance est uniquement versée. Dans le cadre de ce partenariat, un plan papier est également édité en format A0 pour chaque commune adhérente au SIGil.

| | Convention initiale | | Convention de Renouvellement |
|--------------------|---------------------|--------|------------------------------|
| | /parcelle | /an | /an |
| 1 à 500 hab. | 0.45 € | 180 € | 180 € |
| 500 à 1000 hab. | 0.61 € | 400 € | 400 € |
| 1000 à 5000 hab. | 0.80 € | 700 € | 700 € |
| 5000 à 10 000 hab. | 0.80 € | 1400 € | 1400 € |
| + de 10 000 hab. | 0.80 € | 3000 € | 3000 € |

Pour les gestionnaires de réseaux et les intercommunalités, jusqu'en 2019, une participation unique de 10% du coût de la numérisation était demandée (5% pour un opérateur de réseaux de même nature). Le 18 février 2019, par délibération du Comité Syndical du 19-02-18-C-08-30, les élus du SIEDS ont souhaité que tout futur partenariat se réalise à titre gratuit en échange de données géographiques qui enrichiront le SIGil.

Ainsi, la plateforme SIGil est mise à leur disposition gratuitement en échange de données géographiques.

B) La plateforme SIGil

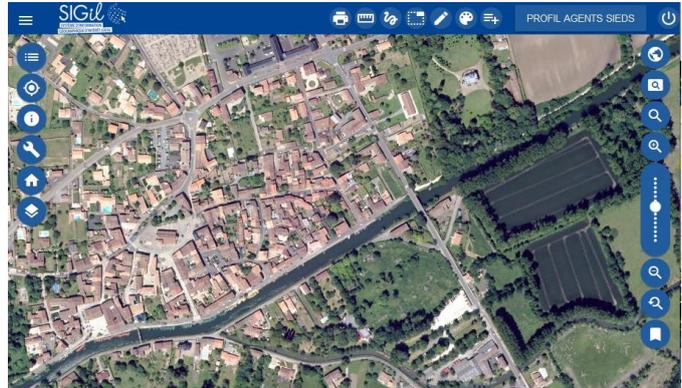


Le SIEDS met à disposition des collectivités adhérentes une application internet sécurisée pour la consultation des plans et des matrices cadastrales, des réseaux (électricité, télécommunication, eau potable, gaz...), des documents d'urbanisme et des données communales.

De plus, afin d'accompagner les communes au quotidien et répondre à leurs attentes pour l'aménagement durable du territoire, le SIEDS a développé des outils métiers interactifs tels que la coordination des travaux, la gestion de la voirie, des déchets ou du patrimoine arboré ainsi que le SIGil'urba, une plateforme d'urbanisme permettant de déposer et gérer les procédures d'urbanisme.

La plateforme SIGil permet :

- La consultation des plans et des matrices cadastrales
- La visualisation des réseaux (électricité, eau potable, assainissement gaz, éclairage public...)
- L'accès aux documents d'urbanisme et des données communales (patrimoine arboré, chemin de randonnées, déchet, PAVE, ERP, ...)
- La coordination de travaux
- La gestion de la voirie
- La gestion des déchets
- L'assainissement non collectif
- Le patrimoine arboré
- La photo-aérienne 20 cm sur plusieurs millésimes
- Le PCRS raster 5cm sur le département
- Le PCRS vecteur pour les communes urbaines
- Les données environnementales et données IGN (scan, Bd TOPO)
- Le cadastre solaire
- Le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme



Les mises à jour de ces données sont réalisées à minima une fois par an.

L'ensemble des communes des Deux-Sèvres disposent des services du SIEDS en matière d'information géographique au travers la plateforme départementale d'échange de données cartographiques.

Une quarantaine de partenaires partagent leurs données pour optimiser et enrichir l'outil : électricité, eau potable, assainissement, déchets, cadastre, voirie, éclairage public, fibre optique, etc. Le SIGil s'adapte aux besoins des collectivités et de nombreuses données peuvent venir l'enrichir : 8 intercommunalités, 10 syndicats (eau potable, et/ou assainissement), 8 opérateurs de réseau, Services de l'état (DGFIP, et DDT), le SDSI et le Département.

En 2022, deux nouveaux partenaires ont souhaité adhérer au SIGil en mettant à disposition plusieurs données :

- L'ASA/SIVU pour la gestion du plan du Thouet a souhaité accéder aux données propriétaires du SIGil et fournir les données d'emplacement des barrages qu'elle gère.
- L'EPT Bassin de la Sèvre Nantaise a souhaité également bénéficier du SIGil et fournir les Diagnostics Environnementaux Communaux (DEC) du bassin versant de la Sèvre Nantaise avec notamment le recensement des Zones humides des DEC et les haies des DEC.

En raison de l'arrivée de nouveaux agents dans les collectivités et les sollicitations de nombreux utilisateurs, les équipes du SIGil ont souhaité mettre en place de nouvelles sessions d'utilisation de l'outil SIGil à destination de l'ensemble des utilisateurs novices ou souhaitant une remise à niveau. Dix sessions ont donc été programmées dans la salle informatique du SIEDS équipée de 12 postes informatiques, sur la période Novembre/Décembre/Janvier pour les utilisateurs des intercommunalités, des partenaires du SIGil et des communes (secteurs du Mellois, HVDS et Val de Gâtine).

Pour les communes des territoires plus éloignés, des échanges sont en cours afin de déterminer une organisation simplifiée.

C) Le SIGil'urba



Développé depuis 2015 pour la gestion et l'instruction des dossiers relatifs à l'urbanisme, cet outil collaboratif est mis à disposition gratuitement dans le cadre du partenariat SIGil.

Le SIGil'urba est un outil d'accompagnement simple, rapide et sécurisé pour les communes et les intercommunalités dans leurs procédures d'urbanisme et la mise en place de projets grâce à la multitude d'acteurs concernés et à la dématérialisation des services consultés déjà opérationnels sur notre territoire.

Le SIGil'urba est un outil intégrant les fonctionnalités suivantes :

- Le dépôt des demandes d'urbanisme via le Guichet Numérique
- La gestion des documents d'urbanisme (CU, PC, PA, PCMI, PD, DP, etc)
- L'échange de documents dématérialisés
- La dématérialisation de la consultation des services extérieurs (attestation de situation de réseau)
- La visualisation cartographique des parcelles, réseaux, PLU
- L'emprise du dossier déposé.



Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance piloté par le ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du Logement, le SIEDS a déposé une demande de subvention pour le déploiement de solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée dans le cadre de la mise à disposition du SIGil'urba. Une subvention a été accordée au SIEDS de 88 000€.

Depuis le 1er janvier 2022, les communes doivent permettre à leurs usagers d'accéder à un service de saisine par voie électronique (SVE) pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme. Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la mise en place de cette réglementation, le SIEDS a déployé un Guichet Numérique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (GNAU) sur le territoire en lien avec le SIGil'urba.

Ce guichet a été déployé en début d'année

auprès des particuliers et professionnels afin de permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches d'urbanisme directement en ligne pour le territoire des Deux-Sèvres. Le dossier peut être déposé dans son intégralité sur cette plateforme et remontera automatiquement dans le SIGil'urba pour permettre aux services instructeurs de poursuivre l'instruction du dossier de manière dématérialisée. De son côté, l'utilisateur peut suivre l'état d'avancement de son dossier.

Accès grand public : <https://gnau-sieds.operis.fr/#/>



En parallèle, les techniciens ont travaillé sur la connexion entre le SIGil'urba et PLAT'AU (plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction), permettant au représentant de l'Etat de réceptionner les actes télétransmis au titre du contrôle de légalité. Des tests de bon fonctionnement de PLAT'AU avec les services de l'état et collectivités ont été réalisés en 2022 pour une mise en place début 2023.

D) Le Plan de corps de Rue Simplifié (PCRS)

L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par celui du 26 octobre 2018, entraîne de nouvelles exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, eau potable, assainissement...).



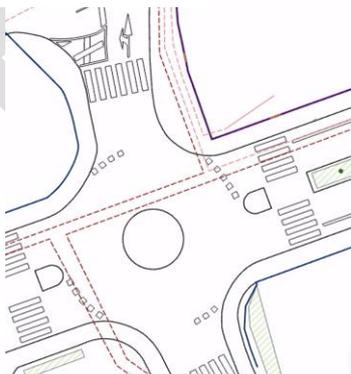
Ces textes prévoient également l'obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux, des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente, dans le cas de travaux à proximité de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité, avec pour échéance :

- Le 1er janvier 2020 s'agissant de travaux situés dans les unités urbaines,
- Le 1er janvier 2026 s'agissant de travaux hors des unités urbaines.

Ainsi, le SIEDS, en tant que 1^{er} gestionnaire de réseau du département, réalise un fond de plan de précision centimétrique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres. Pour répondre à la réglementation (DT-DICT), les élus du SIEDS ont souhaité que l'ensemble des communes du département bénéficient d'un PCRS dit « Image » issue d'une photo aérienne d'une précision de 5 cm, plus adapté en zone rurale. De plus, pour les communes plus denses dites "urbaines", ce fond de plan sera complété par un PCRS « vecteur », composé de relevés topographiques effectués par une voiture équipée d'un système LIDAR. Le fond de plan PCRS ainsi obtenu doit permettre la localisation des réseaux sensibles en classe de précision [10cm] (classe A). C'est pourquoi, les élus du SIEDS ont autorisé l'engagement des procédures détaillées ci-dessous.

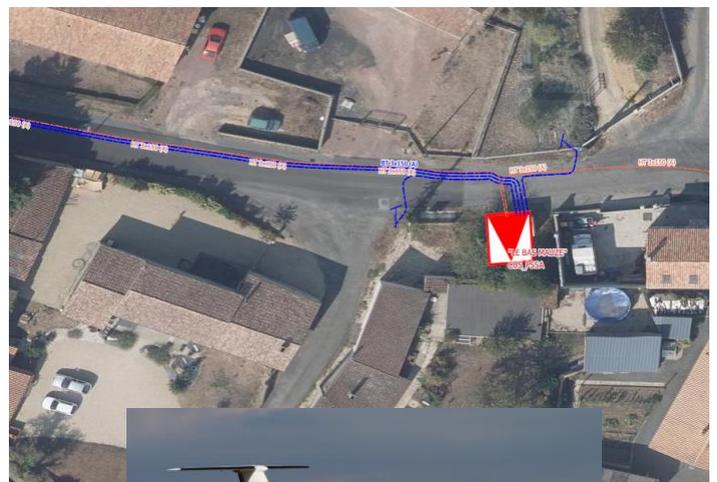
RELEVÉ DU TERRITOIRE URBAIN

PAR TECHNOLOGIE LIDAR



RELEVÉ DU TERRITOIRE

Photo aérienne 5 cm



II) DES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 AU SERVICE DES PROJETS DES MEMBRES ADHERENTS

II.1. Quelques éléments du contexte économique

Au niveau international :

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire qui a vu les indicateurs économiques plonger sur le plan mondial, 2021 et 2022 se sont inscrits dans une forte reprise de l'activité. Celle-ci a eu pour conséquence des tensions sur le marché des matières premières et l'envolée des prix de ces dernières.

Concernant l'énergie, l'augmentation a été encore plus importante avec la combinaison de la hausse de la demande liée à la reprise économique et de la guerre en Ukraine, qui fait craindre des risques en termes d'approvisionnement en gaz naturel pour l'Union européenne notamment.

L'inflation, très faible depuis plusieurs exercices, est ainsi élevée et devrait le rester sur les prochaines années, au-delà des 2% fixés comme limite par les principales banques centrales. Après des années de taux très bas voire négatifs pour soutenir la croissance, les banques centrales ont décidé la hausse de leurs principaux taux directeurs pour, au contraire, freiner le risque d'emballement et limiter l'inflation. Ainsi, la Banque Centrale Européenne a relevé son taux directeur pour atteindre aujourd'hui, en février 2023, à 2,5% avec possibilité d'une nouvelle augmentation de 0,5% au mois de mars 2023.

Ces hausses des taux directeurs conduisent à un renchérissement des coûts de financement bancaires. Globalement, un ralentissement de la croissance économique, voire un risque de récession, est attendu

Au niveau national :

Dans un contexte international incertain et face à une inflation persistante, l'activité en France a ralenti fin 2022, sans pour autant reculer. D'après la dernière note de conjoncture de l'Insee (Point de conjoncture du 7 février 2023), la France devrait encore échapper à la récession en ce début d'année avec une croissance légèrement positive et modeste. Au total, la croissance du PIB français devrait pour le premier semestre 2023 se situer à hauteur de +0,2 %. L'acquis de croissance pour 2023 s'élèverait alors à +0,6 %.

Activité économique (PIB) passée et prévue

(variations trimestrielles et annuelles en %)

| | 2021 | | | | 2022 | | | | 2023 | | 2021 | 2022 | Acquis 2023 |
|------------------------------|------|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|------|-----|------|------|-------------|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | | | |
| Produit intérieur brut (PIB) | 0,1 | 1,1 | 3,3 | 0,6 | -0,2 | 0,5 | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 6,8 | 2,6 | 0,6 |

■ Préviation.

Lecture : au quatrième trimestre 2022, le PIB a progressé de 0,1 %. Il augmenterait de 0,2 % au premier trimestre 2023.

Source : Insee.

Toutefois, plusieurs aléas représentés par la guerre en Ukraine et l'impact de celle-ci sur les prix de gros de l'énergie, mais aussi le contexte social. sont susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse.

La loi de finances pour 2023 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022 prévoit un certain nombre de mesures afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques. Elle intègre un bouclier tarifaire gaz et un amortisseur électricité pour les petites entreprises et collectivités. Enfin, dans le cadre de la transition énergétique, un Fonds d'accélération écologique dans les territoires est inscrit. Il doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités territoriales. La mise en place de ce fonds vert doté de 2 milliards d'euros va permettre le financement de projets présentés par les collectivités et leurs partenaires publics ou privés afin d'accélérer la transition écologique dans leur territoire. Il poursuit un triple objectif :

- 1) Renforcer la performance environnementale en subventionnant des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, notamment :
 - La rénovation énergétique de tous les bâtiments publics locaux dont les actions dites « à gain rapide », les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ou des opérations immobilières de réhabilitation lourde ;
 - La modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique, etc.) de manière à réduire fortement le niveau de consommation ;
 - La réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets en finançant les études et les investissements nécessaires à la mise

en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

2) Adapter les territoires au changement climatique en

- améliorant la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et en réduisant les dommages économiques des inondations ;
- soutenant les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.

3) Améliorer le cadre de vie en

- accompagnant le déploiement des ZFE-m par les collectivités obligées, celles existantes ou attendues ;
- développant la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage ;
- augmentant le nombre d'aires protégées/zones de protection forte et la surface des aires protégées/zones de protection forte existantes.

Par ailleurs, le programme de stabilité des finances publiques 2022-2027 prévoit d'associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Cela passe notamment par l'instauration d'un nouveau mécanisme de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement de celles-ci (dans la lignée du précédent dispositif dit de Cahors). La trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait être contenue en dessous de leur niveau d'évolution naturel (-0,5% sous seuil par an).

Concernant le SIEDS, la réforme de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) qui devient désormais une composante de la TICFE (Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) entre en vigueur au 1er janvier 2023. Désormais, la collecte et le contrôle de la taxe sont assurés par l'Etat qui reversera ensuite le produit aux communes et syndicats d'énergie. Par ailleurs, la loi des finances maintient la TICFE à 0 ;5 ou 1€/MWh prévue par le bouclier tarifaire. Des interrogations demeurent toutefois concernant notamment le contrôle assuré par l'Etat. Il n'existe aucune visibilité sur la permanence à long terme des modalités de reversement.

II.2. Les propositions d'orientations pour 2023

Pour cette année 2023, nous vous proposons des orientations budgétaires 2023 qui répondent à la crise énergétique tout en s'inscrivant dans la continuité des précédents budgets (tous cumulés)

Elles tiennent compte non seulement :

- des engagements déjà pris précédemment par le Comité Syndical avec les programmes travaux réseaux, la poursuite du déploiement du plan de corps de rue simplifié (PCRS), la mobilité, les effacements coordonnés avec Télécom, le développement et le soutien à la concession gaz,
- les demandes des collectivités en particulier avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ou encore l'autoconsommation
- des enveloppes attribuées pour l'innovation, l'accompagnement des communes et des intercommunalités, les participations aux entreprises.

Mais aussi elles répondent à une volonté d'accompagner au mieux les communes et les EPCI membres pour affronter la crise énergétique. Lors du Comité Syndical du 5 décembre 2022, nous nous sommes déjà engagés pour créer un programme pour la transition énergétique en partenariat avec l'Etat d'un montant de 4,5 millions d'euros. Celui-ci a pour objectifs :

- accompagner les collectivités membres face à la crise énergétique,
- s'allier à l'Etat pour apporter notre concours financier à nos membres pour l'année 2023 pour des projets visant à réduire la consommation énergétique d'une part, et/ou faciliter l'indépendance énergétique de ces derniers d'autre part.

La structuration du budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 serait donc comme suit :

Section de fonctionnement :

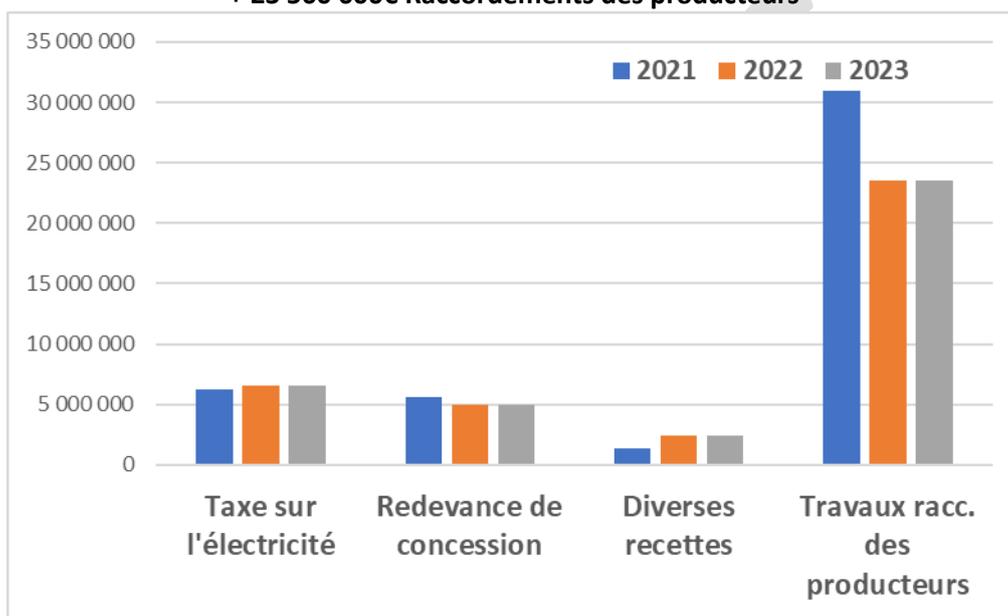
Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à un peu plus 51 340 000 € avec comme principales :

- la taxe sur l'électricité maintenue à 6 600 000 €
- la redevance des concessions évaluée à +4 900 000 €
- Les recettes des raccordements HTA des producteurs sont estimées à 23 500 000 €.

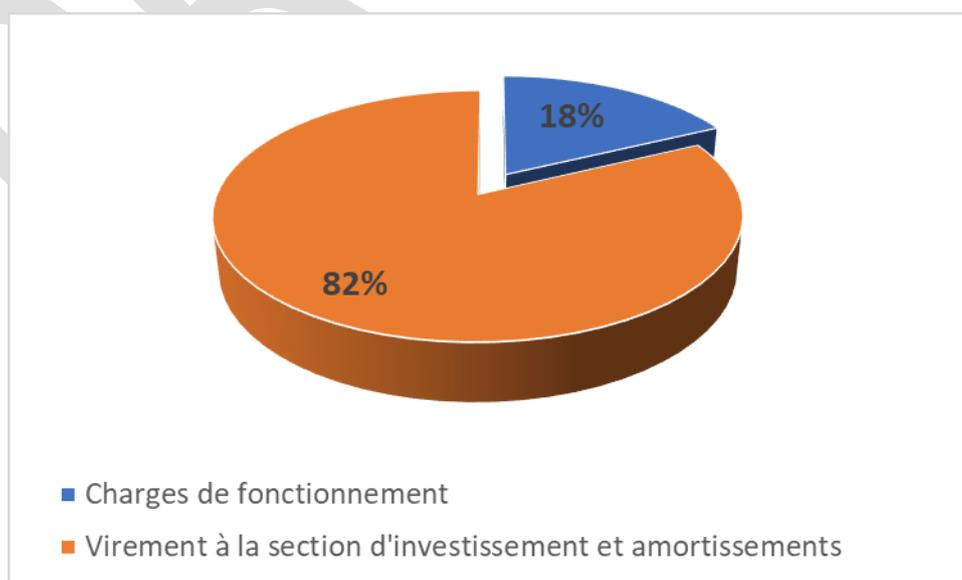
RECETTES PRINCIPALES – FONCTIONNEMENT

Total de +13 900 000€

+ 23 500 000€ Raccordements des producteurs

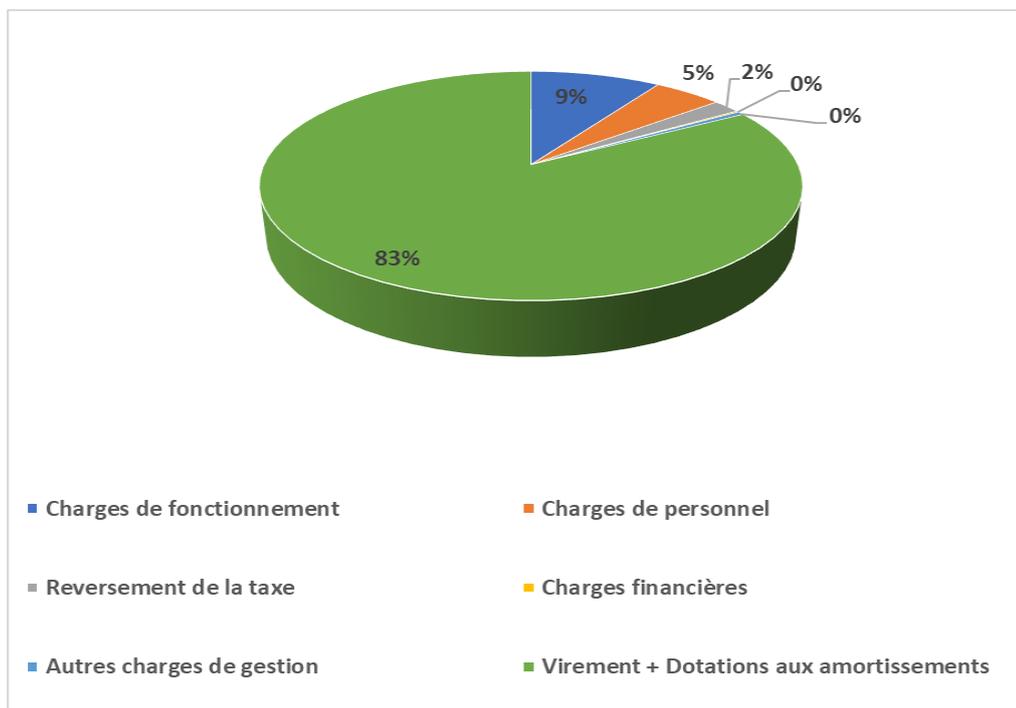


Les dépenses de fonctionnement sont évaluées, quant à elles, à un total de +27 millions d'euros (hors dépenses HTA, dépenses liées aux raccordements des producteurs de centrales EnR sur le réseau moyenne tension) permettant ainsi un important virement à la section d'investissement de plus de 82%.



Les charges de fonctionnement sont de l'ordre de 18% et le virement à la section d'investissement représente 82%.

Dans le détail, les dépenses de fonctionnement pour 2023 se structurent de la façon suivante :
Dépenses de fonctionnement dans le détail : montant total : +27 840 000 (hors HTA)



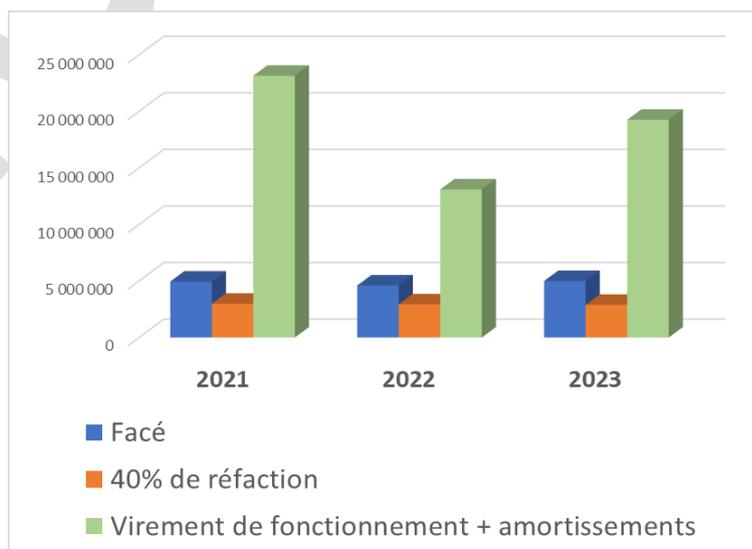
Soit pour les principales dépenses de fonctionnement :

- Charges de fonctionnement : 9%.
- Charges de personnel : 5 %
- Virement à la section d'investissement : 83%.

Section d'investissement :

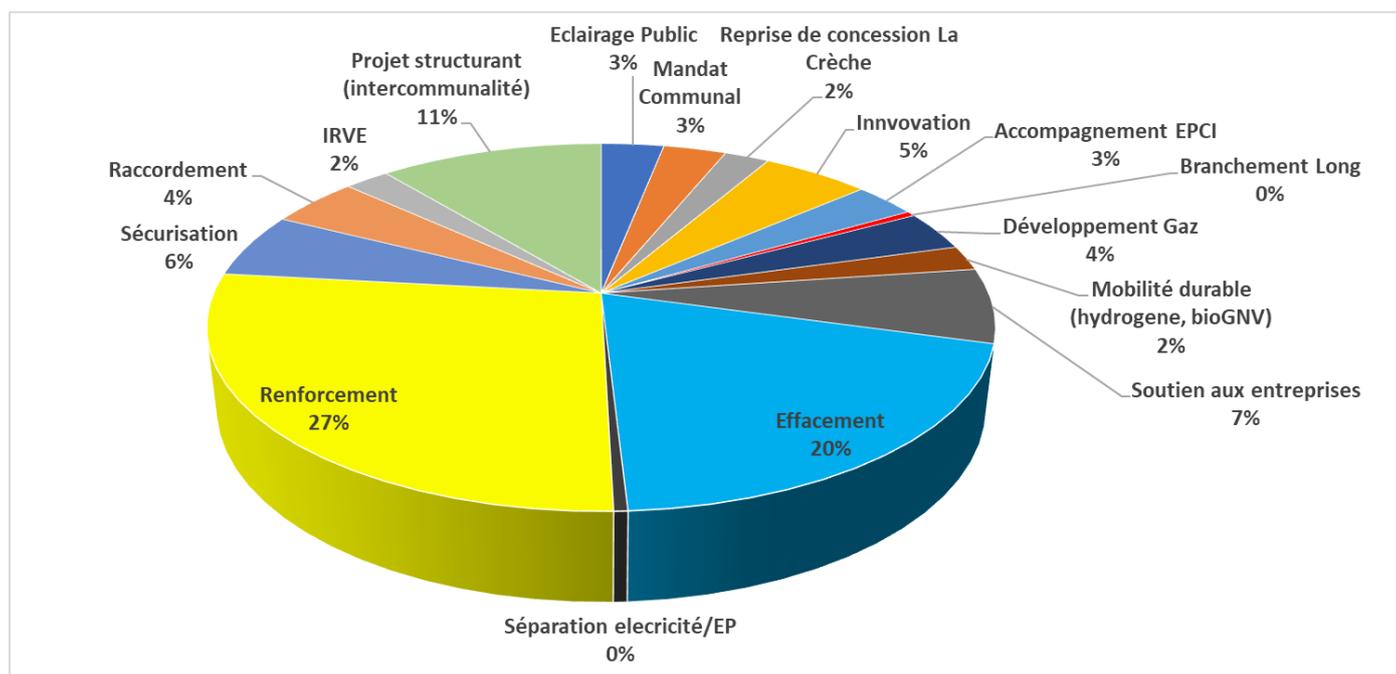
La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet un virement à la section d'investissement de plus de 83%. L'effort consenti constitue ainsi un véritable gage de maintien de l'autofinancement du SIEDS qui permettra de poursuivre les investissements engagés auprès des communes et des entreprises du groupe SIEDS et de financer des programmes d'aides aux communes sur fonds propres.

A cet autofinancement se rajoute aux recettes d'investissements habituelles que sont les subventions nationales du FACÉ et le taux de réfaction :



Ainsi pour 2023, les besoins recensés permettent d'ouvrir des enveloppes de programmes de travaux d'un montant total de 28 210 000 €.

La répartition des fonds se donne comme suit :



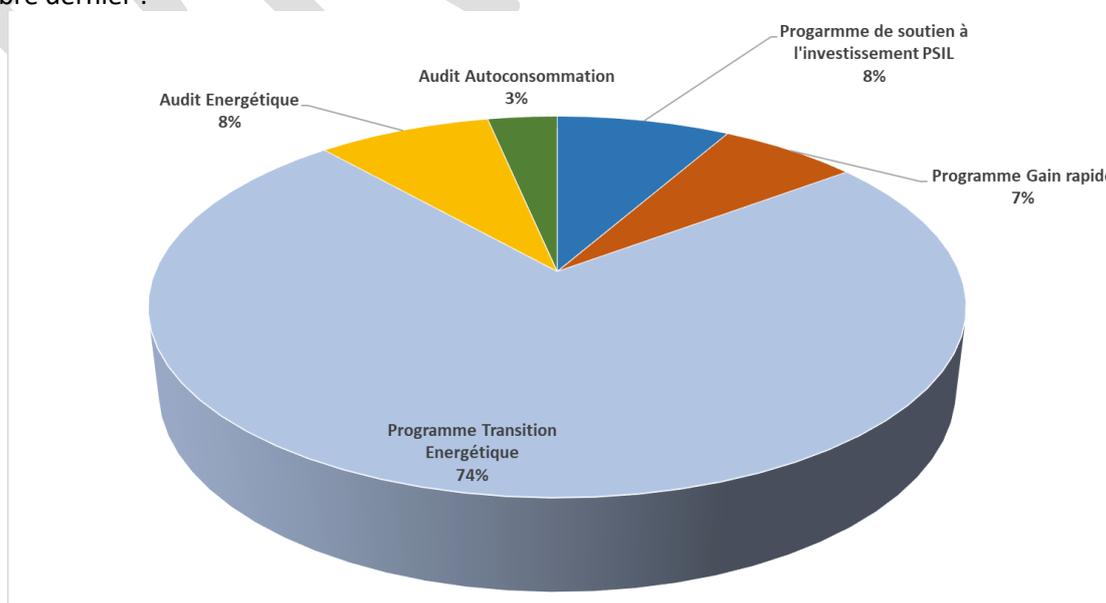
On retrouve les programmes classiques déjà mis en place :

- Effacement
- Accompagnement des projets structurants
- Renforcement –sécurisation
- Raccordement de réseaux
- Eclairage public



ainsi que les enveloppes inscrites pour l'innovation, les bornes électriques et GNV, le développement gaz, les accompagnements des communes et des intercommunalités,

mais aussi des programmes concernant la transition énergétique dont notamment le nouveau programme créé en décembre dernier :



A cela, il faut ajouter les investissements en HTA de 23 500 000 €.

Ces orientations budgétaires laissent entrevoir un budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (avec la reprise des résultats 2022) comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

51 340 940 €

| |
|--|
| Charges à caractère général : 7 % |
| Dépenses de personnel : 4 % |
| Reversement de la taxe : 2 % |
| Emprunts (intérêts) : 1 % |
| Autres charges : 3 % |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT : 83 % |

Recettes

51 340 940 €

| |
|-------------------------|
| Redevance + HTA : 59 % |
| Taxe Electricité : 13 % |
| Autres produits : 5 % |
| Résultat 2022 : 23 % |

INVESTISSEMENT

Dépenses

95 179 503 €

| |
|---------------------------------------|
| Remboursement capital d'emprunt : 1 % |
| Investissement SIEDS : 0,5 % |
| Travaux : 56 % |
| Participation capital : 0,50 % |
| Reste à réalisés : 40 % |
| Opérations d'ordre : 2 % |

Recettes

95 179 503 €

| |
|-------------------------------|
| AUTOFINANCEMENT : 67 % |
| Facé : 5 % |
| Taux de réfaction : 3 % |
| TVA : 3 % |
| Reste à réalisés : 18 % |
| Opérations d'ordre : 4 % |

III) EN CONCLUSION

Nous devons pour cette année 2023 maintenir l'équilibre budgétaire du SIEDS tout en préservant notre capacité d'investissement pour nos membres.

Ces orientations budgétaires 2023 s'attachent ainsi à :

- maintenir un niveau d'investissement soutenu pour les projets territoriaux,
- accompagner les communes et les EPCI membres pour affronter la crise énergétique,
- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- soutenir les activités des entreprises du Groupe SIEDS.

Les services sont engagés pleinement à vos côtés et œuvrent pour satisfaire au mieux vos besoins sur vos territoires.

Dans le contexte actuel, l'anticipation reste le maître mot de l'ensemble des demandes pour permettre un usage adapté de nos programmes de travaux en lien avec les besoins de chaque collectivité.

